

2011 - 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2015 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(42)

- Présidence : Mme Lise-Marie Graden
- Présents : 70 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux
- Excusés : M. Jean Pierre Angéloz
M. Gilles Bourgarel
Mme Manon Delisle
Mme Marina Flores
Mme Dominique Jordan Perrin
Mme Eva Heimgärtner
M. Pierre Kilchenmann
Mme Marie Schäfer
M. Suleyman Sinaci
- Absente : Mme Christine Kolly
- Scrutateurs : M. Bernard Dupré
M. Jean-Noël Gex
M. François Miche
M. Maurice Page
Mme Yolande Peisl-Gaillet
Mme Isabelle Teufel
- Assiste à la séance :
- Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Nathalie Defferrard Crausaz

ooo

Séance du 2 novembre 2015

Ordre du jour

La Présidente ouvre la séance à 19.33 heures et se réjouit de saluer les membres du Conseil communal et ses collègues du Conseil général, venus en nombre, *'même pour une séance sans message'*:

"Vous avez bien raison d'être présents: ce sera certainement une séance plus courte que la dernière fois et je vous avoue que je m'en réjouis beaucoup. Je salue également les membres de l'Administration communale et les représentants de la presse.

Je constate que la convocation du 15 octobre 2015 contenant l'ordre du jour de la séance de ce jour vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Avez-vous une remarque d'ordre formel à exprimer quant à cet ordre du jour?"

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant:

1. Communications de la Présidente;
2. Approbation du procès-verbal n° 41 de la séance du Conseil général du 28 septembre 2015;
3. Décision quant à la transmission des postulats:
 - n° 163 de M. Daniel Gander (UDC) et de 6 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier le stationnement, les taxes de parcage et les vignettes en ville de Fribourg;
 - n° 166 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 13 cosignataires demandant au Conseil communal un état des lieux et une vision future du développement durable et de ses actions;
 - n° 174 de M. Jean-Frédéric Python (DC/VL) et de 38 cosignataires demandant au Conseil communal une étude relative à l'amélioration de la sécurité sur le chemin de l'école pour le cercle scolaire du Jura, notamment aux passages piétons sur l'avenue du Général-Guisan
 - n° 175 de M. Raphaël Casazza (PLR) et de 26 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier un projet de Métrocâble reliant la Gare, l'Hôpital cantonal et la parcelle attenante appartenant à la Bourgeoisie;
 - n° 176 de M. Raphaël Fessler (DC/VL) et de 38 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la mise en valeur de l'étang du Jura et de ses environs directs;
 - n° 177 de M. Raphaël Fessler (DC/VL) et de 13 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'achat par la Ville de l'immeuble de la Grenette et du parking;

Séance du 2 novembre 2015

Ordre du jour (suite)

4. Réponse aux questions:
- n° 192 de M. Daniel Gander (UDC) relative à l'instauration d'une zone "20 km/heure" et à la suppression des passages piétons à la route de Beaumont;
 - n° 204 de Mme Adeline Jungo (PS) relative à la pérennité des activités de Fri-Son, suite à la modification du PAD, secteur Pérolles;
 - n° 207 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative aux patrouilleurs scolaires et à leur sécurité (Jura et Vignettaz);
 - n° 209 de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) relative au projet de food-trucks et de stands culinaires;
 - n° 211 de M. Vincent Jacquat (PLR) relative à la politique communale concernant les places de parc et à son application;
 - n° 212 de M. François Miche (PS) relative à la pose d'une plaque commémorative en l'honneur du Père Girard;
 - n° 213 de M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) relative au revêtement de la route de la rue de la Neuveville;
 - n° 214 de M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) relative à l'instauration d'un éventuel émolument sur les dépôts de dossiers concernant la création de terrasse ou d'éventaire;
 - n° 215 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative au processus des Assises de la culture;
 - n° 216 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative à des places d'accueil pour les réfugiés en ville de Fribourg;
 - n° 217 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative à l'étude sur des mesures de prévention des suicides sur le pont de Zaehringen;
5. Divers.

ooo

**1. Communications de la
Présidente**

La Présidente s'exprime comme suit:

"Suite à la démission de M. Samuel Rossier (PS), M. Hervé Bourrier (PS) a été proclamé élu au Conseil général par le Conseil communal et assermenté par le Préfet de la Sarine le 21 octobre passé. M. H. Bourrier, je vous félicite et vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre mandat."

Séance du 2 novembre 2015

Communications de la
Présidente (suite)

M. S. Bourrier (PS) se présente à ses collègues, qui l'applaudissent.

"Je vous informe que j'ai été saisie d'une résolution provenant de M. Pierre-Alain Perritaz (PS). Comme le prévoit notre règlement à son article 68, je vais vous la faire distribuer et vous laisserai en prendre connaissance durant la séance. Nous la traiterons ensuite, dès l'ouverture des 'Divers'. J'ouvrirai à ce moment-là la discussion, puis nous passerons au vote. Je réunirai le Bureau juste avant la pause pour voir s'il souhaite faire part d'un avis au Conseil général avant le vote. Les photocopies ont été faites juste avant le début de la séance, raison pour laquelle elle a débuté avec un peu de retard.

Je tiens, ce soir, à féliciter en sa présence notre collègue François Ingold pour la venue sur terre de sa fille Billie Rosa. Bravo! (Applaudissements).

Par ailleurs, je vous rappelle que notre soirée récréative en compagnie des Conseillers généraux de Villars-sur-Glâne et de Marly se déroulera le vendredi 20 novembre prochain. L'invitation officielle suivra mais je vous prie de bien vouloir garder cette date dans votre agenda, même si, je le répète, votre présence est facultative. Cela dit, je suis convaincue que nous passerons une très belle soirée, et très drôle aussi. Faites-nous confiance et venez!

En ce qui concerne le déroulement de ce conseil, je remercie tout d'abord le Conseil communal d'avoir accepté de siéger, même sans message à l'ordre de jour. Je pense que cette façon de faire nous permettra d'avoir des séances de décembre un peu moins chargées et de terminer notre législature agréablement. Merci beaucoup.

Au vu de l'ordre du jour, il n'y aura évidemment pas de séance de relevée demain soir. Comme d'habitude, à l'issue de notre séance, nous aurons l'occasion de partager un petit verre devant la salle du Conseil. Cette fois, ce sera moins exotique mais surtout moins tardif que la dernière fois.

Je vous rappelle qu'il y a lieu de signer la liste des présences et que nos débats sont enregistrés. Lorsque vous prenez la parole, veuillez vous lever et parler dans un des micros à disposition. Enfin, je vous remercie d'apporter avant les 'Divers' vos propositions et postulats écrits et, dans la mesure du possible, votre intention de poser une question orale.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler que, selon notre règlement à l'article 66, le Conseil communal répond normalement immédiatement aux questions qui lui sont posées. Il peut également le faire lors de la prochaine séance. Une lecture logique de cet article du règlement implique qu'en règle générale, une telle question doit pouvoir faire l'objet d'une réponse immédiate. Ce n'est donc évidemment pas le cas d'une question dont l'objet relève plus d'un postulat nécessitant un travail

Séance du 2 novembre 2015

Communications de la
Présidente (suite)

de recherche d'importance pour l'Administration communale, tout comme des questions contenant une dizaine de questions différentes. Ce genre de question, ce sont des postulats, et c'est ainsi qu'il faut les déposer. Je vous remercie de respecter les instruments qui nous sont mis à disposition et de faire attention à la longueur et à la complexité de vos questions, afin de permettre au Conseil communal d'y apporter les réponses attendues. Je précise enfin que, si les questions sont communiquées à nos Conseillers et Conseillères communaux durant la séance ou auparavant, il est encore plus probable qu'une réponse puisse rapidement y être donnée."

ooo

2. Approbation du procès-
verbal n°41 de la séance
du Conseil général du 28
septembre 2015

Ledit procès-verbal n'appelle pas d'observations et est approuvé avec remerciements à sa rédactrice Mme Nathalie Defferrard Crausaz et à ses collaboratrices.

ooo

3. Décision quant à la
transmission des postu-
lats

La Présidente informe les membres du Conseil général que lors de sa séance du 7 octobre 2015, le Bureau a accepté la qualification des postulats déposés en séance du 28 septembre 2015 et les a jugés recevables, à l'exception d'un seul: le postulat n°175 de M. Raphaël Casazza, au nom du groupe PLR, demandant au Conseil communal d'étudier un projet de Métrocâble reliant la Gare, l'Hôpital cantonal et la parcelle attenante appartenant à la Bourgeoisie.

"J'y reviendrai lorsque nous l'aborderons".

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, prend la parole en ces termes:

"En ce qui concerne la recevabilité de ces postulats, le Conseil communal n'a rien à ajouter. Il se prononcera sur la transmission ou pas pour chaque objet."

- n° 163 de M. Daniel Gander (UDC) et de 6 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier le stationnement, les taxes de parking et les vignettes en ville de Fribourg

M. Daniel Gander (UDC) s'exprime dans les termes ci-après:

"Les mesures d'accompagnement du pont de la Poya et les mesures de contrainte qui en découlent, mises en place par le Service de la

Séance du 2 novembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

mobilité, ne favorisent en aucune manière les automobilistes et les riverains des routes en particulier. En effet, la suppression de nombreuses places, la durée raccourcie du temps de stationnement et l'augmentation conséquente des tarifs ne font que décourager l'automobiliste-client à venir en ville. Pénalisés, les commerçants, les indépendants, les clients, les habitants de certains quartiers et les employés des différents services de l'Etat ou de la Commune se plaignent de ces restrictives applications. Pour preuve, le 13 octobre dernier, sur la RTS 1, dans l'émission 'Forum', une restauratrice de la Grand-Rue, qui déploie aussi des activités culturelles, s'opposait vivement aux mesures actuelles. Son interlocuteur n'était autre que M. le Syndic qui n'a eu d'autre recours que de se réfugier dans ses déclarations sur les mesures d'accompagnement du pont de la Poya et sur la revitalisation du Bourg. Elle le questionna sur la revitalisation mais la réponse n'a convaincu personne. Sera-ce la suppression du stationnement dans tout le secteur du Bourg? La réponse est encore attendue.

Autre exemple de ces mesures: une mère accompagnée de ses trois enfants de 6, 7 et 8 ans se rend à la piscine de la Motta. Elle porte les effets de chacun dans un gros sac et l'un des enfants est affublé d'une bouée. Que doit-elle faire? Prendre la voiture pour deux heures de temps ou prendre le bus déjà bondé pour l'aller et le retour? Quel montant devra-t-elle déboursier pour tous? Oui, venir se baigner à la Motta devient vraiment un luxe que certaines familles ne peuvent plus se permettre.

Que dire aussi des habitants âgés, notamment, qui doivent charger ou décharger des marchandises et les amener à domicile? Un oubli ou un retard minime, et voilà le pare-brise fleuri d'un pv! Oui, cette politique restrictive et onéreuse agace. Des centaines de signatures contre cet état de fait, que nous avons récoltées en peu de temps, démontrent forcément qu'il y a problème. Alors, chers collègues, faites en sorte que ce postulat soit pris en compte, comme vous le recommande le Conseil communal. Refuser sa transmission ne donnerait ainsi pas de réponses à nos questions et encore moins la possibilité d'instaurer une vignette temporaire."

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, confirme que, même si le Conseil communal ne partage pas les conclusions du postulant, il ne s'oppose pas à la transmission de ce postulat pour étude.

Vote

Le Conseil général refuse, par 34 voix contre 34 sans abstention, mais avec la voix prépondérante de sa Présidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 163 de M. Daniel Gander et de 6 cosignataires.

Ledit postulat est ainsi rayé du rôle.

Séance du 2 novembre 2015

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

- n° 166 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 13 cosignataires demandant au Conseil communal un état des lieux et une vision future du développement durable et de ses actions

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, déclare que le Conseil communal propose au Conseil général d'accepter ce postulat pour étude.

M. Laurent Dietrich (DC/VL) tient les propos suivants:

"Il y a de cela plusieurs années, la Ville de Fribourg entamait sa démarche de développement durable liée à l'Agenda 21 avec toute une démarche participative, incluant la population. Excellente idée! Près d'une vingtaine de mesures concrètes avaient été posées.

Depuis, nous en avons entendu parler de manière relativement ponctuelle au fil des objets traités et des messages d'investissements. Ce postulat demande au Conseil communal:

1. *d'établir un rapport sur les actions qui étaient prévues, celles qui ont été réalisées et celles qui sont encore ouvertes ou alors abandonnées;*
2. *d'établir et de communiquer sa vision future de son engagement dans les trois dimensions du développement durable (environnemental, social et économique);*
3. *de présenter des mesures concernant la sensibilisation et l'incitation de ses propres partenaires, de ses parties prenantes, mesures à entamer ou à développer, au même titre que le font d'autres villes de taille comparable (par exemple Yverdon-les-Bains)."*

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n°166 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 13 cosignataires.

- n° 174 de M. Jean-Frédéric Python (DC/VL) et de 38 cosignataires demandant au Conseil communal une étude relative à l'amélioration de la sécurité sur le chemin de l'école pour le cercle scolaire du Jura, notamment aux passages piétons sur l'avenue du Général-Guisan

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, fait la déclaration ci-après:

"Si, sur le fond, le Conseil communal ne s'opposera en principe pas à la transmission d'un tel postulat, il a deux remarques à formuler.

Séance du 2 novembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

D'une part, le développement du postulat dit ceci: 'à tel point que la Ville et la police ont décidé de supprimer les patrouilleurs scolaires sur cette route'. Le Conseil communal tient à rappeler que la Ville n'a rien à dire sur le maintien ou la suppression des patrouilleurs scolaires. C'est la Police cantonale exclusivement qui a pris cette décision non pas la Ville.

D'autre part, ce postulat demande essentiellement au Conseil communal d'étudier les possibilités d'amélioration de la sécurité des élèves lors de la traversée de la route de l'avenue du Général-Guisan et de prendre des mesures pour la sécurité sur le chemin de l'école. Je rappellerais que le Service de la mobilité effectue chaque année une analyse approfondie de la sécurité sur les chemins de l'école. Toutes les années, cette étude est faite de manière systématique. Nous prenons les mesures qui s'imposent. En ce qui concerne l'exemple particulièrement évoqué par le postulant, à savoir le passage piétons à l'avenue du Général-Guisan, celui qui se situe à l'axe du secteur Sainte-Thérèse, qui est un des accès majeurs à la future DOSF et aux écoles du Jura, ce postulat ne ferait qu'enfoncer des portes ouvertes et générer un travail supplémentaire pour l'Administration qui a autre chose à faire, puisque des mesures sur ce passage piétons seront très prochainement – vous n'êtes pas forcément censés le savoir – présentées dans le cadre des mesures complémentaires du projet Poya."

M. Jean-Frédéric Python (DC/VL) déclare ce qui suit:

"Je vous remercie pour ces réponses et ces compléments à partir desquels, je pense, il sera très facile de rédiger la réponse à mon postulat. Postulat, et j'insiste là-dessus, que je maintiens, puisqu'en effet, avec l'ouverture de la DOSF, il y a aura dans ce périmètre quelque 500 à 1'000 élèves. En même temps, nous savons aussi que le report du trafic du pont de Zaehringen a engendré une augmentation de 43% du trafic sur cet axe, ce qui est très important. Cet axe est fréquenté non seulement par les voitures mais également par un grand nombre d'élèves. Je comprends dès lors la réaction de la Police cantonale. Néanmoins, ce n'est pas parce que la Police a estimé qu'il fallait supprimer des patrouilleurs-enfants qu'il ne faut rien faire. En effet, malheureusement, il n'y a pas eu assez d'adultes qui se sont manifestés pour reprendre le flambeau des patrouilleurs, ce qui aurait été une alternative. Malheureusement, nous ne sommes pas dans cette situation. D'où mon postulat.

Je pense qu'une solution existe et que nous verrons, selon la réponse du Conseil communal, d'autres variantes. Une variante pourrait être l'installation de feux, tels qu'ils ont été mis en place lorsque la Villa-Thérèse, sur la route de Berne dans le quartier du Schoenberg, a été ouverte. Il y a donc plusieurs alternatives qui permettent la traversée d'un axe aussi important et ceci en tout temps; il n'y a pas besoin d'attendre absolument les heures où les patrouilleurs sont sur place. L'avantage d'une installation lumineuse est que même les enfants qui vont au sport, puisque nous avons beaucoup d'activités sportives de l'autre côté de la route, pour-

Séance du 2 novembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

raient utiliser ces feux, les actionner et pouvoir traverser cette route de manière sûre."

Mme Elena Strozzi (Verts) s'exprime comme suit:

"Le groupe des Verts va soutenir la transmission de ce postulat. Nous avons tout de même deux petites remarques:

- 1. Le périmètre se concentre uniquement sur l'avenue du Général-Guisan et sur l'école du Jura. En effet, le même problème se pose à l'école de la Vignettaz. Nous aimerions que la réponse à ce postulat ne se focalise pas seulement sur l'école du Jura mais qu'elle englobe aussi le problème à la Vignettaz.*
- 2. Les parents de la Vignettaz et du Jura ont reçu une lettre, le 15 octobre dernier, dans laquelle l'accent était mis sur le fait de résoudre le problème en essayant d'instruire les élèves aux règles de la circulation. Nous pensons que ce n'est pas vraiment le bon chemin que d'espérer résoudre ce problème en instruisant les enfants aux règles de la circulation. Il faut aussi peut-être tenir compte de l'éducation des parents ou du moins inciter les parents à ne pas venir amener à chaque fois leur enfant en voiture."*

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n°174 de M. Jean-Frédéric Python (DC/VL) et de 38 cosignataires.

- n° 175 de M. Raphaël Casazza (PLR) et de 26 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier un projet de Métrocâble reliant la Gare, l'Hôpital cantonal et la parcelle attenante appartenant à la Bourgeoisie

La Présidente déclare ce qui suit:

"Comme je vous l'ai dit au début de la séance, le Bureau a jugé ce postulat comme étant non recevable et ce, pour la raison suivante: le Bureau a estimé, en effet, peu clair l'objet réel du postulat. L'étude de faisabilité d'un Métrocâble uniquement? Dans cette optique, tant les arrêts proposés qui se trouvent pour l'essentiel sur le territoire de communes voisines que le domaine même dont on parle, à savoir la mobilité, les transports publics et les infrastructures font que ce postulat relève plus du domaine de l'Agglomération ou du Canton. Mais ce qui a particulièrement dérangé le Bureau est la formulation de la deuxième phrase de ce postulat, à savoir 'Nous demandons au Conseil communal d'intégrer ces deux projets au PAL communal 2014-2030'. Cette formulation n'est pas celle d'un postulat dans la mesure où elle donne clairement une directive au Conseil communal.

Séance du 2 novembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

Interrogé à propos du but de ce postulat, le chef de groupe n'avait pas les informations pour apporter les précisions nécessaires au Bureau. Par conséquent, je vais donner la parole à M. R. Casazza pour qu'il nous les donne ici en séance, voire qu'il retire son postulat pour le redéposer. Je précise que si ce retrait n'a pas lieu, je vais devoir soumettre la question de la recevabilité au vote de notre Conseil."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, rappelle que le Conseil communal avait, par sa voix, donné un accord sur la transmission de ce postulat pour étude.

M. Raphaël Casazza (PLR) s'exprime comme suit:

"Je prends acte que le Bureau du Conseil général et que certains groupes estiment que mon postulat est irrecevable. Même si sa recevabilité peut, à mon avis, être discutée - il se trouve en effet que certains juristes ou avocats présents dans cette salle n'ont pas de problème avec ma formulation-, j'ai décidé de retirer mon postulat no 175 et de redéposer ce soir même un nouveau postulat 'Métrocâble' reformulé et dont j'ai retiré les éléments qui posaient problème."

En effet, de nombreuses Conseillères et Conseillers généraux de tous les partis soutiennent cette idée, et même une partie de la population. Je souhaite que le Conseil général puisse transmettre d'ici à la fin de l'année au Conseil communal ce nouveau postulat pour étude.

Cette idée de projet a été saluée par les Syndics des deux communes concernées, à savoir Mme Erika Schnyder de Villars-sur-Glâne et M. Pierre-Alain Clément, ici présent, qui ont d'ailleurs signé et cosigné un postulat similaire au Grand Conseil le mois dernier et sur lequel est en train de plancher actuellement le Conseil d'Etat. Dans deux semaines, les Conseils généraux de Villars-sur-Glâne, Marly et Fribourg vont se rencontrer et je salue notre Présidente pour cette initiative très intelligente. Si nous voulons nous rapprocher et plus tard concrétiser une éventuelle fusion, rien de tel que d'avoir des projets concrets et communs. Je vous parle de mon expérience d'ingénieur et – entre parenthèses, j'en profite pour vous informer au passage que je n'ai pas d'intérêt particulier dans ce projet car je ne suis pas spécialiste des télécabines mais du traitement des eaux usées et des micropolluants.

Chers collègues, ce soir nous avons l'opportunité de montrer à nos voisins que notre Ville est prête à regarder au-delà de ses frontières pour trouver des solutions concrètes à nos problèmes de mobilité qui concernent non seulement la Ville mais aussi l'agglomération et même tout le canton, si l'on songe notamment à l'accessibilité à l'Hôpital cantonal par le rail et par la route. Pour toutes ces raisons, je vous invite toutes et tous à cosigner et soutenir mon nouveau postulat que je déposerai ce soir et qui est en train de circuler. Ce postulat est intitulé 'Les postulants demandent au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer, dans les limites de ses compétences, un métrocâble qui relie la Gare de Fribourg,

Séance du 2 novembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

l'Hôpital fribourgeois et la sortie autoroutière A12'. En guise de développement, une étude que j'ai rédigée est annexée."

Le postulat n° 175 ayant été retiré par son auteur, il est ainsi rayé du rôle.

- n° 176 de M. Raphaël Fessler (DC/VL) et de 38 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la mise en valeur de l'étang du Jura et de ses environs directs

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, déclare que le Conseil communal accepte la transmission de ce postulat pour étude.

M. Raphaël Fessler (DC/VL) tient les propos suivants:

"Oui, l'étang du Jura existe mais on ne le voit pas, ou en tout cas très peu, un peu l'hiver. C'est sur ce constat qu'a été construit ce postulat. Il faut faire une distinction entre nature et paysage. Dans le cas de l'étang du Jura, il s'agit d'un paysage, donc de nature déjà un peu façonnée par l'intervention humaine. Cet espace qualifié de zone verte mérite un aménagement coordonné et concerté. L'étang, alimenté autrefois en surface par le ruisseau de Chandolan est quasiment à l'abandon. Ce joyau de notre cité mérite une réflexion globale. Il faudrait d'abord éviter l'interventionnisme paysagiste proposant des aménagements et des installations tirés directement d'un catalogue. Une large réflexion doit être menée avec des architectes-paysagistes ayant pour mandat l'établissement d'un plan directeur qui engloberait la notion de mobilité douce. Le périmètre et les éléments à prendre en compte pourraient être les suivants:

- *l'étang lui-même et ses abords;*
- *la zone du minigolf;*
- *la place de jeux;*
- *le talus 'piste' de bob et luge;*
- *la place des manèges et du cirque qui n'est en tout cas pas très avenante;*
- *l'accès à l'espace par les habitants du secteur de Bonlieu par une passerelle enjambant la route du Jura, dangereuse pour les piétons."*

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n°176 de M. Raphaël Fessler (DC/VL) et de 38 cosignataires.

Séance du 2 novembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

- n° 177 de M. Raphaël Fessler (DC/VL) et de 13 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'achat par la Ville de l'immeuble de la Grenette et du parking

Récusation d'un membre du Conseil général (selon art. 51bis LCo)

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) annonce qu'il se récusé puisqu'il est engagé à plusieurs niveaux dans la société qui est propriétaire des bâtiments et du garage.

M. J.-P. Wolhauser quitte la salle des débats.

La Présidente précise qu'en séance du Bureau du 7 octobre 2015, lorsque ses membres ont été saisis de cet objet, M. Wolhauser s'était également récusé et était sorti de la salle de séance.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, intervient de la manière suivante:

"Même si le Conseil communal partage la volonté du postulant de construire un parking et d'améliorer le fonctionnement du parking actuel, il vous propose de ne pas lui transmettre ce postulat pour les raisons suivantes:

- *le bâtiment de la Grenette est intégré dans le périmètre de protection ISOS niveau A, d'intérêt national. Certes, comme le dit le postulant, l'objet n'est pas protégé proprement dit mais la composition urbaine de l'ensemble l'est. De plus, le bâtiment se trouve en zone de ville I qui prévoit que les bâtiments sont maintenus dans leur typologie, leur volumétrie, leur architecture, leur style et décoration. L'acceptation du postulat serait contraire à la décision que le Conseil général a prise en octroyant un montant de 270'000 francs pour la réalisation du concours de requalification du quartier du Bourg. Le processus choisi s'est ainsi déjà déroulé dans une forme différente que celle proposée. Le concours d'idées du quartier du Bourg a retenu l'idée de construire un parking en 'sac à dos' avec une esplanade à l'arrière du bâtiment. Sa configuration doit encore être précisée mais recommencer avec une nouvelle donne reviendrait à rendre inopérant le résultat du concours et la décision du Conseil communal qui a suivi les recommandations du jury. Les accès au parking à l'esplanade doivent encore trouver une réponse plus adéquate. Pour le Conseil communal, la maîtrise de l'ouvrage de ses constructions devrait être confiée à la Société immobilière de La Grenette SA.*

En conclusion, c'est parce que le Conseil communal est lié juridiquement aux résultats du concours qu'il vous propose de ne pas transmettre ce postulat qui, au surplus, risque de ralentir la suite des études."

Séance du 2 novembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

M. Raphaël Fessler (DC/VL) s'exprime ainsi:

"Le postulat n° 177 aura eu un parcours chaotique puisque déjà égaré sur les pupitres, ici même, et un destin éphémère puisque je vais le retirer.

Effectivement, je retire mon postulat n° 177 concernant la Grenette et ses parkings. Je le retire non pas parce qu'il est irréalisable, utopique ou déplacé, c'est un dossier certes ambitieux mais sérieux que j'ai préparé avec un architecte cantonal, notamment. Je le retire parce que j'ai estimé qu'il arrivait un peu trop tard par rapport à l'avancement du projet de revitalisation ou requalification du quartier du Bourg et je le retire parce que j'ai estimé que l'intrépidité demandée au Conseil communal allait peut-être au-delà de son génie novateur.

Je souhaite cependant que le Conseil communal s'inspire de la première partie du postulat, à savoir celle qui concerne l'achat de la Grenette et de ses parkings dans la perspective, pour la Ville, de garder un tant soit peu la maîtrise de l'espace urbain en renforçant ses avoirs fonciers."

Mme Marie-Gertrude Morel-Neuhaus (PLR) fait la déclaration ci-après:

"Je remercie M. R. Fessler d'avoir retiré son postulat. A la première lecture du postulat, je me suis dit 'quelle idée farfelue', puis à la deuxième réflexion, je me suis demandée si la société de la Grenette SA était en difficulté et aurait vu de ce fait d'un bon œil la vente de la Grenette et du parking.

Pour avoir une idée plus claire, je me suis adressée d'abord à M. Fessler en lui disant 'quelle idée farfelue'. Avec un beau sourire, il m'a répondu: 'Peut-être, mais pourquoi pas?'. Enfin, j'ai eu la bonne idée de demander à notre chef de groupe, qui, en faisant partie de la SA de la Grenette, devait le savoir mieux que quiconque. En effet, la Grenette n'est pas à vendre. Elle n'est plus non plus comme elle a été. Elle a été bien rénovée. Ce printemps, les façades côté Sarine ont été isolées thermiquement et les salles au premier étage rénovées. Elles sont hautement appréciées par beaucoup d'organisations. Une petite visite à la Grenette démontrera son nouvel aspect à toute personne intéressée. En même temps, je vous conseille sa bonne cuisine.

Pour toutes ces bonnes raisons, le groupe PLR s'était opposé à la transmission de ce postulat et je remercie M. Fessler de l'avoir fait lui-même. Comme j'ai la parole, je profite de cette occasion pour le remercier de la délicieuse caipirinha qu'il nous a servie, préparée par lui-même et offerte à nous tous." (Applaudissements).

Le postulat n° 177 ayant été retiré par son auteur, il est ainsi rayé du rôle.

Séance du 2 novembre 2015

4. Réponse aux questions

- n° 192 de M. Daniel Gander (UDC) relative à l'instauration d'une zone "20 km/heure" et à la suppression des passages piétons à la route de Beaumont

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, fait la déclaration ci-après:

"Cette question est en fait composée de huit questions distinctes. Je vais donc les traiter l'une après l'autre.

1. Qu'en est-il des postulats demandant la création de voies de bus Beaumont-Gare ou route de Villars-Gare?

La réponse au postulat n° 8 relatif à la voie de bus entre Beaumont et la Gare a été apportée à M. D. Gander en séance du Conseil général le 15 décembre 2009. En conclusion, le Conseil communal estimait que la réalisation d'une telle infrastructure ne constituait pas une priorité en l'état et qu'il ne disposait pas des moyens financiers permettant d'envisager une telle réalisation dont le coût avait été devisé à 5,5 millions de francs. A noter toutefois que le PA2 prévoit dans sa fiche 11.7 un aménagement d'une petite portion de voies bus, avec priorisation pour les transports publics, le long de l'avenue du Midi. En réalité, cette mesure devisée à 299'000 francs consiste à aménager sur quelques dizaines de mètres un couloir de bus entre le chemin de Monséjour et le passage du Cardinal, ainsi qu'à l'approche des feux de Beaumont. Cette mesure nécessite la suppression de places de parc mais également des emprises supplémentaires. A noter également que l'Agglomération n'a pas encore statué sur l'itinéraire qu'emprunteront à terme les bus de la ligne 5. En effet, le PA2 envisage un itinéraire par la route des Arsenaux ou l'avenue du Midi. L'aménagement d'un couloir-bus le long de la route de Villars est impossible pour des motifs de gabarit routier.

2. En introduisant le 20 km/h sur la route de Beaumont, est-ce que les bus TPF, dont la vitesse commerciale est de 18 km/h, ne seront pas pénalisés dans leurs horaires?

Actuellement, la route de Beaumont est limitée à 50 km/h. Aucune modification de ce régime de circulation n'est actuellement à l'ordre du jour même si cela paraît souhaitable compte tenu de la nature de cet axe situé dans un quartier résidentiel. En cas de modification, par l'introduction d'une zone 30 km/h ou d'une zone de rencontre, une expertise sera effectuée. Cette dernière devra alors examiner les avantages et les inconvénients d'une telle zone également sur le fonctionnement des transports publics. A noter que la faiblesse des vitesses commerciales des transports publics dans l'agglomération fribourgeoise tient plus à la saturation du réseau qu'aux régimes de circulation. Si la vitesse commerciale se calquait sur la vitesse maximale autorisée, elle atteindrait la plupart du temps près de 50 km/h.

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

3. Ne serait-il pas plus judicieux d'introduire dans le quartier une limitation de vitesse à 30 km/h sur tout le parcours emprunté par les bus TPF?

Nous renvoyons à la réponse sous point 2, supra.

4. Sur la route de Beaumont, quels moyens de contrôles seront engagés pour que les cyclistes respectent la vitesse prescrite?

La compétence de contrôle des vitesses prescrites est du seul ressort de la Police cantonale dans le canton de Fribourg. Le Service de la mobilité dispose cependant d'un radar préventif, type 'Visispeed', qui contribue à la sensibilisation de tous les usagers de la route, y compris les cyclistes.

5. Sur la route de Beaumont, avec l'introduction du 20 km/h, est-ce que le parcage sur chaussée sera maintenu?

Il n'existe pour l'heure aucun projet de mise en place d'une zone 30 km/h ou d'une zone de rencontre dans ce périmètre. Le cas échéant, la nature de l'aménagement sera déterminée lors de l'élaboration du projet (maintien ou non de places de parc).

6. Si oui, n'est-ce pas un danger pour les usagers motorisés et les TPF, étant donné que les piétons seront prioritaires en traversant la chaussée?

Lors de la planification et de la réalisation d'une zone de rencontre ou d'une zone 30 km/h, les aspects sécuritaires sont systématiquement pris en compte et l'aménagement doit être choisi en fonction de ces éléments. Dans le cas d'espèce, il est prématuré de soulever la question de la sécurité alors qu'il n'existe pas de projet concret et qu'on ne sait pas si les places de stationnement seront maintenues en chaussée, et le cas échéant, avec quel aménagement. Cela dit, toutes les statistiques et les expériences montrent que l'introduction de zones 30 km/h ou de zones de rencontre contribuent à l'amélioration de la sécurité routière en raison des vitesses modérées.

7. En supprimant les passages piétons sur Beaumont, ne serait-ce pas une fausse orientation donnée aux jeunes enfants, contrairement à ce qui s'est fait et se fait aujourd'hui?

Comme nous venons de le rappeler, les zones à trafic réglementé augmentent la sécurité. Durant les dix dernières années, dix accidents impliquant un piéton ont été inventoriés sur le territoire de la ville de Fribourg. Cela représente moins de 5% des accidents. La suppression des passages piétons dans les zones 30 km/h découle de l'ordonnance sur les zones 30km/h et les zones de rencontre. Toutefois, le maintien de passages piétons à proximité des écoles et des

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

homes pour personnes âgées est possible. Dans les zones de rencontre, les piétons sont prioritaires. Il n'y a par conséquent pas nécessité de marquer des passages. Les efforts conjugués des Polices en matière d'éducation routière permettent d'enseigner aux enfants le bon comportement à adopter dans ces zones.

8. Est-ce que les patrouilleurs scolaires seront maintenus aux heures de pointe?

La décision du maintien des patrouilleurs scolaires est de la compétence de l'éducation routière de la Police cantonale. Or, celle-ci a précisément décidé de supprimer la présence des patrouilleurs scolaires dans notre canton. Les raisons de cette suppression et les conséquences de cette décision seront explicitées dans quelques instants, dans la réponse à la question n° 207 de Mme la Conseillère générale Elena Strozzi."

M. Daniel Gander (UDC) remercie le Conseil communal de ses réponses très détaillées:

"Je souhaiterais simplement que l'on maintienne, s'il y a des modifications un jour, le 50 km/h sur la route de Beaumont, ne serait-ce que pour les TPF, pour qu'ils puissent enfin respecter leurs horaires."

- n° 204 de Mme Adeline Jungo (PS) relative à la pérennité des activités de Fri-Son, suite à la modification du PAD, secteur Pérolles

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, fait la déclaration ci-après:

"Il s'agit d'une réponse commune de trois différents services. Comme il y a trois questions distinctes qui touchent trois secteurs différents, nous nous sommes répartis les réponses.

1. Ne serait-il pas plus raisonnable d'envisager pour le développement immobilier de la butte de Pérolles des bureaux, des commerces ou de l'artisanat, afin de garantir une cohabitation sereine?

Il convient de préciser que la Ville de Fribourg n'est pas en train de créer un nouveau plan de quartier sur le secteur 'Butte de Pérolles' mais qu'en fait elle est en train de modifier le PAD existant développé dans les années 2000 et validé le 23 août 2006.

En termes d'affectation, le PAD actuellement en vigueur est destiné aux activités des secteurs secondaire et tertiaire ainsi qu'à de l'habitat. Il prévoit la construction de bâtiments positionnés parallèlement à la route de la Fonderie. En cas de réalisation, il aurait pour conséquence une modification très importante du talus caractéristique de la butte. Techniquement, des ancrages de plus de 20 mètres de profondeur à l'intérieur de la butte seraient nécessaires. Il

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

en résulterait une excavation démesurée du talus. Certes, l'élargissement de la route de la Fonderie, réalisé il y a plus de 40 ans, avait déjà nécessité le remodelage de la butte. Toutefois, le fait de positionner les bâtiments perpendiculairement à celle-ci comme proposé dans la nouveau PAD permettra une intégration respectueuse de la topographie du site.

De plus, la 'Butte de Pérolles' se situe dans un secteur excentré, le long d'un axe de transit peu adapté aux livraisons et, dans l'hypothèse d'y tolérer des activités commerciales et/ou artisanales, serait générateur d'une augmentation des mouvements de transport individuel motorisé. La perspective d'y implanter des activités n'est, par conséquent, guère souhaitable.

Dans ce sens, le nouveau plan d'aménagement de détail 'Condensateurs' actuellement à l'enquête est conforme à la vision développée dans le projet d'agglomération et dans le futur PAL qui y prévoit une zone résidentielle.

La réalisation de plus de 400 logements pour étudiants sur le site de la 'Butte de Pérolles' n'est pas anodine. L'importance de l'Université pour la ville de Fribourg est indéniable. Le bon programme au bon endroit - c'est le cas ici - est un facteur déterminant aussi bien pour le bon fonctionnement d'un quartier que pour la qualité des espaces d'habitat à construire. Des distances réduites entre lieux de vie, de travail et de loisirs facilitent les déplacements, contribuent à ménager l'environnement et assurent une cohabitation à la fois animée et harmonieuse des activités.

La gestion rationnelle du territoire est une obligation fixée par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Cette obligation revêt aujourd'hui une importance capitale quant à l'utilisation du sol. L'une des solutions actuellement admises dans les différents milieux concernés par l'aménagement du territoire est la densification des zones déjà bâties ou à bâtir.

Maintenir et renforcer la position du centre cantonal et concentrer l'urbanisation par une densification vers l'intérieur s'inscrivent dans la lignée d'un développement durable, d'une utilisation économique des ressources et d'une gestion appropriée des infrastructures et de la mobilité. Un dosage des fonctions permet de maintenir la mixité des affectations au centre-ville, principalement des logements garants d'une vie culturelle et sociale plus riche.

La mixité entre d'une part les affectations publiques et de service des bâtiments existants sis à la route de la Fonderie et, d'autre part, celles prévues dans les bâtiments planifiés de la 'Butte de Pérolles', corrobore cette volonté.

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

Relevons encore qu'il y a aujourd'hui déjà pléthore de surfaces vides de bureaux en ville de Fribourg et que l'emplacement et la configuration de la 'Butte de Pérolles' ne se prêtent guère à l'implantation d'artisanat. S'agissant des commerces, la réalisation d'un magasin de proximité est prévue dans le projet actuellement à l'enquête.

Il convient enfin de noter que des discussions sont actuellement en cours avec des promoteurs, Fri-Son et la Ville, afin de trouver des solutions constructives acceptables pour tous permettant une cohabitation que l'on espère harmonieuse entre logements pour étudiants et les activités de Fri-Son.

La procédure est toujours en cours et le Conseil communal n'a pas encore pris de décision définitive, ni d'ailleurs l'Etat qui devra se prononcer pour approuver définitivement le PAD."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de la Culture, s'exprime comme suit:

"2. La Ville a-t-elle une stratégie pour garantir à l'association Fri-Son la pérennité de ses activités? Prend-elle la mesure que construire des logements de manière contiguë à Fri-Son condamne à très court terme l'avenir des deux salles de concert?

Pour rappel, Fri-Son est une association indépendante comme la majorité des institutions culturelles sises en Ville de Fribourg.

Il revient ainsi aux porteurs de projets, qu'ils soient culturels ou autres d'ailleurs, de pérenniser leurs activités non aux collectivités publiques. N'invertissons pas les rôles. La collectivité définit un cadre de politique, en l'occurrence CULTURE 2030 – dont M. le Syndic parlera tout à l'heure-, et celle-ci incite et invite les acteurs culturels à agir dans ce cadre.

Concernant la pérennité des activités d'une institution culturelle, différents facteurs sont à prendre en compte, pas uniquement la question des locaux. La Ville de Fribourg, avec neuf autres communes, a délégué ses compétences à l'Agglomération pour ce qui concerne le contenu de cette politique, l'Agglomération subventionnant ainsi le fonctionnement des différentes entités. La Ville de Fribourg, avec quatre autres communes, a délégué ses compétences à Coriolis Infrastructures pour ce qui concerne les infrastructures. Elle participe financièrement, de manière très importante, dans chacune de ces entités.

Le Conseil communal, comme il l'a fait depuis le départ, soutient Fri-Son, ce club de musiques actuelles qui rayonne et attire un public supra-cantonal, dont la réputation est internationale grâce aux groupes programmés venus du monde entier ou ceux qui se sont développés à Fribourg et environs.

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

Cette institution est née il y a 32 ans au centre-ville, à l'Hôpital des Bourgeois. La Ville de Fribourg a toujours soutenu Fri-Son, politiquement comme financièrement, lui permettant entre autres, de professionnaliser sa gestion et d'améliorer son infrastructure. C'est l'une des très rares institutions à être propriétaire de ses lieux, via une coopérative visionnaire, ce qui lui confère une sécurité nettement supérieure à la majorité des autres acteurs culturels sur lesquels la Ville doit également veiller.

Notre ville – comme toute les villes est en mutation, les quartiers évoluent, leur contenu également. Centralisation faisant, la culture permet souvent à des quartiers d'être valorisés, amenant de nouveaux contenus, qu'il s'agit de faire interagir harmonieusement avec ce qui est déjà en place.

Le projet de PAD actuel prend en compte les nuisances de Fri-Son et y répond par une série de mesures. La perpendicularité des bâtiments par rapport à la route de la Fonderie permet une typologie d'appartements orientée sur des 'coulées vertes', possédant des séjours côté 'route' et des chambres sur les parties latérales. Une ventilation à double flux ne contraindra pas les locataires à ouvrir les fenêtres pour l'aération nocturne.

Les mesures déjà expliquées au point 1 répondent aux caractéristiques spécifiques du lieu et donc à la proximité avec Fri-Son.

Des règlements d'habitation pourraient rendre attentifs les futurs locataires de la proximité de la salle de concert de Fri-Son et des activités de celle-ci.

En contrepartie, il incombe à Fri-son comme à tout autre exploitant de ce type de prestations de gérer le comportement de sa clientèle sur le domaine public.

Pour œuvrer dans la continuité, La Ville souhaite que Fri-Son voit encore passer plusieurs générations d'amateurs de musiques actuelles mais dans une vision de développement qui implique un renouveau urbanistique."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, tient les propos suivants:

"3. Fri-Son ayant pris les devants et présenté un projet pour blueFACTORY, la Ville de Fribourg s'engage-t-elle à faire avancer ce dossier?

Rappelons que la Ville de Fribourg s'est déjà fortement engagée – la plupart d'entre vous s'en rappelle certainement - afin de créer à blueFACTORY un quartier d'innovation, non un site fermé. Elle a insisté sur l'importance d'y intégrer du contenu culturel, comme vecteur de communication ou de rayonnement technologique, d'accessibilité et de synergies entre les utilisateurs. Elle s'est beau-

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

coup investie sur la charte d'utilisateurs, qui a d'ailleurs été adoptée par le Conseil général. La charte donne le cadre du contenu de blueFACTORY.

Au niveau de la gouvernance, dans le conseil d'administration de la Société anonyme, la Ville de Fribourg est représentée par votre serviteur; j'y apporte et défends la vision de la charte et de la Ville.

Les porteurs de projets culturels souhaitant s'implanter à blueFACTORY doivent se rappeler le contexte: la Société anonyme est chargée, en effet, de construire un quartier d'innovation sur plusieurs années voire une dizaine d'années au moins. Ceux-ci doivent donc, par la force des choses, s'adapter à cette temporalité, d'autant plus que la culture n'est pas le contenu, à l'heure actuelle, prioritaire du quartier. On ne réalise pas simplement un bâtiment. C'est un projet très conséquent, non seulement communal, mais aussi aux niveaux régional et cantonal. Je pourrais résumer en disant: 'Chaque chose en son temps', c'est le message donné par blueFACTORY. Fri-Son ne peut dicter sa temporalité à blueFACTORY qui analyse, elle, la pertinence, l'intérêt et la faisabilité des projets proposés et ceci, dans le cadre de son propre développement. A noter encore que les nuisances liées à la sortie du public seraient les mêmes à blueFACTORY qu'à la route de la Fonderie.

Ainsi, la Ville de Fribourg, dans le cadre de la politique culturelle 'CULTURE 2030', via son représentant au Conseil d'Administration – votre serviteur pour le moment –, s'engage pour que la culture soit partie prenante de blueFACTORY. Par contre, à ce stade et en fonction des informations qu'il a en sa possession, le Conseil communal n'est pas en mesure d'évaluer, au vu notamment de l'industrie des musiques actuelles, de l'évolution du marché, de la concurrence, s'il est pertinent d'implanter Fri-Son, avec une salle de 2'500 places, à blueFACTORY."

Mme Adeline Jungo (PS) est partiellement satisfaite des réponses. Elle retient que la Ville de Fribourg et le Conseil communal soutiennent Fri-Son et en est enchantée. Elle s'engage, à titre personnel, à soutenir la pérennité des activités de Fri-Son, telles qu'elles se font actuellement.

- n° 207 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative aux patrouilleurs scolaires et à leur sécurité (Jura et Vignettaz)

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, s'exprime comme suit:

"Dans son intervention, Mme Strozzi fait tout d'abord référence à la lettre envoyée par le Service des écoles qui annonçait la suppression des patrouilleurs suite au refus de la Police cantonale de donner

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

l'autorisation pour un tel service et demandait si des parents se portaient volontaires pour assurer ce service.

Sa première question est la suivante: Le Conseil communal connaît-il les raisons de ce changement? Pour y répondre, je me réfère aux informations que m'a transmises le chef de section de la Police cantonale:

Selon la Police cantonale, les changements intervenus en termes de charge de trafic, de complexité de la tâche et de comportement des usagers font qu'il n'est plus raisonnable de faire endosser cette responsabilité à des enfants. En effet, des problèmes disciplinaires ont plus fréquemment dû être traités par la police (ponctualité, comportement, respect du matériel,...). L'éloignement des sites scolaires peut constituer une partie de l'explication.

Durant le prolongement de l'autorisation, les remarques suivantes sont parvenues à des enseignant(e)s:

- *'Mes élèves patrouillent depuis deux semaines et se plaignent régulièrement que les cyclistes et adultes ne respectent pas leur travail. Il y a même une voiture qui a forcé le passage mais ils n'ont pas relevé le numéro de plaque'*
- *'Inzwischen bin ich auch überzeugt, dass so für die Kinder zu viel ist, wenn sie sich mit Eltern, die ihre Signale nicht befolgen und mit rücksichtslosen Autofahrern herumschlagen müssen'.*

De tels éléments nous ont, par le passé, déjà été maintes fois rapportés!

Pour le site du Jura, la population déjà problématique du CO (respect à l'égard des patrouilleurs) va encore s'intensifier avec l'arrivée de la DOSF;

La police relève que l'activité de patrouilleur scolaire n'est pas aussi anodine qu'il y paraît. Elle nécessite une concentration de tous les instants, la capacité d'anticiper le comportement des piétons tout en tenant compte des multiples flux de circulation, ainsi qu'une grande dose d'abnégation pour faire face à l'irrespect grandissant des autres usagers.

Suite à la suppression des patrouilleurs, j'ai demandé à la Police cantonale s'il était envisageable qu'elle revienne dans les classes pour rappeler les règles de circulation. Ma requête est actuellement en cours d'analyse. J'ai aussi demandé à la Police locale d'être présente aujourd'hui. La Police en outre s'est engagée à procéder à des contrôles.

Pour les deux autres questions, je laisserai la parole à mon collègue, M. T. Steiert."

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, s'exprime comme suit:

"La deuxième question était la suivante: comment le Conseil communal va-t-il assurer la sécurité sur ces routes en dehors des horaires de l'école?"

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

En ce qui concerne le fonctionnement des passages à piétons, en dehors des horaires de l'école, le Service de la mobilité applique un 'monitoring', si vous me permettez cette expression anglaise, de tous les passages à piétons en ville, ce monitoring se basant sur les normes de la Confédération. En fonction de la configuration des lieux, de la fréquentation du passage, de l'accidentologie, les passages à piétons font l'objet de mesures particulières, notamment sur l'éclairage ou l'aménagement des lieux. Certains passages peuvent aussi, suite à de telles analyses, être supprimés ou déplacés. Le marquage est aussi systématiquement renouvelé avec une nouvelle peinture réfléchissante.

La troisième question était la suivante: quelles sont les mesures auxquelles le Conseil communal a pensé ou qu'il est prêt à mettre en œuvre pour résoudre cette situation?

Outre les mesures ordinaires précitées, le Service de la mobilité a procédé, en 2014 et 2015, à une analyse spécifique de la sécurité sur le chemin de l'école. Certaines mesures, telles que le déplacement du passage à piétons sur l'avenue du Midi, sont réalisées sur la base de cette analyse. Dans le cas du passage à l'avenue du Général-Guisan, secteur Sainte-Thérèse, des mesures seront proposées prochainement; il s'agira de mesures complémentaires au projet Poya, qui seront présentées avant la fin de l'année. En outre, la Police locale assure une présence accrue dans ce secteur dès aujourd'hui, pour sensibiliser les usagers suite à la suppression des patrouilleurs scolaires. Nous rappelons aussi qu'il existe un passage souterrain à la hauteur de la route de Sainte-Agnès, pour les usagers craignant trop les passages à piétons.

S'agissant du secteur de la Vignettaz, aucune mesure n'est prévue en l'état, suite à la suppression des patrouilleurs scolaires. La Police locale a évoqué ce secteur ce matin même, lors d'une séance avec la Police cantonale. La situation fera l'objet d'une observation ces prochaines semaines et nous agirons en fonction des constats."

Mme Elena Strozzi (Verts) se déclare partiellement satisfaite.

"Il y a encore du travail à faire. Comme on le voit, ce n'est vraiment pas en envoyant des lettres aux parents disant d'informer ou d'éduquer leurs enfants qu'on va résoudre le problème. Peut-être devrait-on mettre en place de vraies mesures de réduction de trafic et aussi inciter les parents à ne plus amener les enfants à l'école en voiture."

- n° 209 de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) relative au projet de food-trucks et de stands culinaires

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, fait la déclaration ci-après:

"Les questions de M. le Conseiller général Wolhauser relatives au projet de food-trucks, - encore un anglicisme que vous me pardonnez -, étaient les suivantes:

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

1. Pourquoi n'y a-t-il pas d'emplacement prévu dans le quartier du Schoenberg?

Le projet ne prévoit pas moins de douze emplacements en principe sur le territoire communal. L'idée de base était de définir largement les lieux qui se prêtent à accueillir ce genre d'activité (notamment en fonction de l'espace à disposition, de l'intégration urbanistique et de la proximité d'activités) et de laisser les candidats choisir les emplacements qu'ils estiment les plus intéressants. La sélection des emplacements s'effectuera ainsi naturellement, selon le principe de l'offre et de la demande, et les emplacements ne suscitant pas d'intérêt pourront être supprimés. Les lieux ont été choisis principalement dans des secteurs d'activités fréquentés mais également dans des zones de délasserment (Jardins du Domino ou Guintzet, par exemple) - je précise à titre d'exemple que les deux emplacements prévus au Guintzet n'ont suscité aucun intérêt et seront donc supprimés-, au détriment de quartiers d'habitation. Il est vrai que le quartier du Schoenberg ne compte pour l'heure aucun emplacement, au même titre que les quartiers de Beaumont, de Torry ou de Bourguillon. Cela étant, en fonction du bilan qui sera tiré à l'issue de la phase-test d'une année, il est tout à fait envisageable de revoir la localisation de certains emplacements ou d'en prévoir dans de nouveaux secteurs, comme au Schoenberg. Il ne s'agit en aucun cas d'une volonté délibérée du Conseil communal de 'priver' ce quartier de food-trucks. L'introduction d'un emplacement dans ce secteur sera envisagée au terme de la phase-pilote. En revanche, les retours issus des offres montrent bien que les seuls emplacements qui ont suscité un intérêt sont ceux du centre-ville et que ceux qui sont en périphérie n'ont pas éveillé beaucoup d'intérêt.

2. A-t-on pensé à la quantité de déchets supplémentaires causés par ces cuisines mobiles et stands, puisque les gens ne vont pas forcément consommer sur le site mais prendre les mets et les consommer ailleurs?

La consommation sur place étant interdite, la vente des mets et boissons s'effectuera exclusivement à emporter. Le cahier des charges fixe un certain nombre d'exigences en lien avec la gestion des déchets. Ainsi, les exploitants de food-trucks ou de stands culinaires sont notamment tenus de procéder au nettoyage de l'emplacement et de ses abords immédiats et de ramasser les déchets liés à leur activité avant de quitter les lieux, la Voirie se réservant le droit de facturer ses prestations en cas de non-respect. L'obligation de présenter un concept de gestion des déchets (impliquant un concept de tri), d'indiquer les lieux d'élimination de ceux-ci et de mettre à disposition des clients des équipements adaptés (poubelles) sont imposés. La manière d'assurer la gestion des déchets ainsi que la prise en compte des aspects écologiques fait partie des critères d'attribution pour l'évaluation des dossiers. Malgré cela, toute vente de mets à emporter est, par définition, de nature à générer des déchets. Cela

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

étant, nous estimons que les différentes mesures prévues contribueront à limiter les problèmes de déchets. A noter qu'en raison de son incompatibilité avec le principe de la vente à emporter, l'utilisation de vaisselle réutilisable n'a pas pu être exigée.

3. Pourquoi le stand près du Temple doit-il déménager alors qu'il est là depuis dix ans?

Si le concept de food-trucks a été mis en place avant tout pour répondre à une demande croissante de la part des personnes proposant cette nouvelle forme de restauration, cela a également été l'occasion, pour l'autorité communale, de réglementer cette forme d'activité qui, jusqu'à ce jour, se déroulait en marge de tout concept et de toute réglementation-cadre. C'est notamment le cas du stand de vente de glaces et de marrons se trouvant au bas de la rue du Temple qui a pu bénéficier, au fur et à mesure des années, d'autorisations d'usage accru du domaine public renouvelées annuellement. Ce type de privilège va à l'encontre du principe visant à garantir un accès libre et non discriminatoire au marché, tel que garanti par la loi sur le marché intérieur. En outre, le maintien de ce genre de situation ne permet pas à la Ville de rester maître dans la gestion de son espace public. Des problèmes liés à l'esthétique douteuse des installations de vente, à l'hygiène, au manque d'originalité des produits proposés ainsi que des considérations urbanistiques sont également à l'origine de la décision de ne pas renouveler ces autorisations, respectivement de supprimer les emplacements où ces activités se déroulaient jusqu'à ce jour (rue du Temple). Les exploitants de ces stands ont toutefois la possibilité de déposer un dossier en vue de solliciter l'attribution d'un autre emplacement pour un stand culinaire dans le cadre de l'appel d'offres. Le Conseil communal a en revanche décidé de tolérer une exception en maintenant le stand de glaces Equey qui, en raison de son ancienneté (présence continue sur le territoire communal depuis 1927) et de sa notoriété, peut revendiquer un statut particulier, justifiant une garantie de la situation acquise. Il a été jugé que son offre ainsi que son installation avec la roulotte existante étaient de bonne qualité et que ce commerce s'inscrivait tout à fait dans le cadre visé par le nouveau concept mis en place."

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) s'exprime comme suit:

"J'ai écouté avec attention les réponses données par M. le Conseiller communal Steiert. Malgré la vitesse de son débit de paroles, j'ai compris l'essentiel. Je constate que le projet se développe dans un cadre plus restreint. Il me semblait qu'en prévoyant 12 stands pour une population de 38'000 habitants, ce nombre était un peu élevé. En ce qui concerne la problématique des déchets, nous verrons bien comment la situation va évoluer. Je regrette toutefois, - et sur ce point je ne suis pas encore tout à fait convaincu -, que le doute sur une inégalité de traitement envers les cafetiers-restaurateurs, qui luttent déjà pour leur survie, n'ait pu être dis-

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

sipé. Ces derniers n'ont pas les mêmes charges et impôts que ces exploitants de camions-restaurant, qui représentent quand même une nouvelle concurrence. Au niveau des autorisations, pour les stands, je trouve bien une base légale dans la loi sur l'utilisation du domaine public; par contre, pour les camions, - je ne veux pas utiliser ce nom de food-trucks-, car ce sont bien des camions-restaurant, j'ai un peu de peine à me référer à une base légale. Ayant examiné la question avec mon collègue M. J. Magnin, j'aimerais bien savoir quelle est la base légale pour délivrer une autorisation communale. Je ne l'ai pas trouvée. Il me semble que c'est plutôt le Canton qui doit délivrer ces autorisations."

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, s'exprime comme suit:

"Je ne veux pas faire du formalisme excessif mais en règle générale, un Conseiller général, selon notre règlement, a le droit d'exprimer son contentement ou son mécontentement par rapport à la réponse mais ne devrait pas poser de nouvelles questions, sauf s'il les pose sous 'Divers'. J'invite donc M. Wolhauser à poser sa question sous 'Divers' et j'y répondrai."

- n° 211 de M. Vincent Jacquat (PLR) relative à la politique communale concernant les places de parc et à son application

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, répond comme suit:

" M. le Conseiller général V. Jacquat a posé les questions suivantes:

1. *Lors de rénovation ou d'extension de bâtiments privés, est-ce que la Commune exige une diminution des places de parc existantes? Si oui, quelle est la base légale retenue, respectivement la base de calcul utilisée pour la définition du nombre de places de parc?*

On ne saurait affirmer sans autre que la Commune 'exige une diminution des places de parc existantes' lors de travaux de transformation ou de rénovation de bâtiments privés.

Les bases légales qui régissent le dimensionnement et la gestion du stationnement se trouvent aux articles 24 et 27 ReLATEC (règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire des constructions). Sur le plan communal, les dispositions se trouvent dans le règlement communal d'urbanisme (RCU). Conformément à l'article 220^{quater} RCU, la règle est que la Commune calcule les besoins et l'affectation des places de parc à aménager sur terrain privé sur la base de la politique communale de stationnement. Cette pondération s'applique pour les constructions nouvelles, les constructions de remplacement ou les reconstructions ainsi que lors de travaux d'agrandissement, de surélévation, de transformation ou de changement d'affectation augmentant la capacité d'un immeuble (article 219 al. 2 RCU).

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

Il s'agit donc, au préalable, de qualifier le type de travaux à entreprendre. En pratique, des travaux de réaménagement de peu d'envergure n'induiront pas de redimensionnement tandis que des travaux lourds et coûteux engendreront en principe systématiquement une demande d'assainissement. Les travaux de pure rénovation, en tant qu'ils n'impliquent aucune transformation de l'immeuble, échappent en revanche à ce principe. Dans ce cadre, il est effectivement possible, selon les cas, que le calcul de dimensionnement du stationnement conduise à une réduction du nombre de places de parc existantes avant les travaux. L'inverse est également possible. A ces conditions, la Commune peut donc effectivement exiger une diminution des places de parc existantes, tout comme autoriser une augmentation de leur nombre.

Le Tribunal cantonal a eu l'occasion de se prononcer sur l'application de la politique communale de stationnement et a confirmé que le concept de stationnement de la Ville de Fribourg reposait sur une base légale suffisante, laquelle permet également de diminuer le nombre de places de stationnement existantes, notamment en cas d'agrandissement d'un bâtiment (arrêt du 18 mars 2014, 602 2013 67, consid. 4c; arrêt du 19 février 1998, 2A 97 90).

A noter toutefois que, lorsque les calculs conduisent à une diminution des places de parc existantes, il y a lieu de tenir compte de la nature de la situation existante. Certaines constructions bénéficient de parkings largement excédentaires qu'il est facile et nécessaire d'assainir. Dans d'autres cas en revanche, l'assainissement peut s'avérer plus complexe, par exemple lorsqu'un bâtiment possède ou partage un garage souterrain qui est déjà construit et difficilement modifiable.

Comme susdit, le calcul utilisé se base sur la politique communale de stationnement de 1993, révisée en 2005. Le calcul des besoins en places de parc est effectué en fonction des surfaces brutes de plancher (SBP) communiquées par le requérant. La SBP se compose de toutes les surfaces d'étages et de jardins d'hiver, y compris les surfaces des murs et des parois dans leur section horizontale. N'entrent toutefois pas en considération les surfaces non utilisées pour l'habitation ou le travail, telles que caves, greniers, buanderies, dépôts, entrepôts commerciaux, locaux de chauffage, les abris de protection civile, garages pour véhicules à moteur, couloirs, escaliers, ascenseurs, etc. Les documents relatifs à la politique communale de stationnement sont consultables sur le site Internet de la commune.

2. Quelles mesures doivent entreprendre les particuliers concernant leurs places de parc existantes et construites, lorsque la Commune exige une diminution de leur nombre?

Dès lors que la réduction du nombre de places de parc fait partie des conditions du permis de construire, le propriétaire est tenu de s'y

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

conformer en procédant aux travaux d'adaptation nécessaires. Ceux-ci peuvent consister en des travaux de réaménagement, de modification du marquage ou de mise en place d'éléments physiques empêchant l'accès aux places de parc excédentaires. En cas d'inexécution, la Commune interpelle le propriétaire en lui demandant de respecter les conditions du permis de construire et de prendre les mesures qui s'imposent (art. 165 alinéa 2 LARTEC). En cas d'échec, le cas est dénoncé à la Préfecture qui ordonne les modifications ou les adaptations nécessaires.

3. *Dans le cadre d'une procédure d'octroi de permis de construire, dans quel délai moyen la Commune répond-elle aux demandes de la Préfecture?*

Dans le cadre d'une procédure de demande de permis de construire, la Préfecture peut être amenée à demander divers renseignements auprès de la Commune (notamment demande de préavis complémentaires, observations, recours, etc.) Dans chaque cas, les délais sont différents et la réponse de la Commune intervient dans le délai imparti. En moyenne, ce délai se situe entre dix et trente jours."

M. Vincent Jacquat (PLR) se déclare satisfait de la réponse, vu que les articles ont été transmis.

"Par contre, je suis totalement désabusé par cette politique. En fait, vous venez de nous dire que lorsqu'on agrandit un bâtiment, on diminue le nombre de places de parc et ce, sur le domaine privé. Cela signifie qu'une entreprise qui s'agrandit et qui dispose de 15 places, va être contrainte, selon vos dispositions, de réduire son nombre de places à 10. Je trouve cette politique totalement absurde: elle va à l'encontre de l'attractivité de notre ville. D'ailleurs un certain nombre d'entreprises, suite à cette politique totalement idéologique, va certainement quitter la ville."

- n° 212 de M. François Miche (PS) relative à la pose d'une plaque commémorative en l'honneur du Père Girard

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, répond comme suit:

"Lors de la dernière séance du Conseil général, M. F. Miche accompagné par M. C. Giller, Vice-Président, a posé la question suivante:

Pensez-vous qu'il serait bien de soulever la question de la pose d'une plaque commémorative en l'honneur du Père Girard dont nous fêtons cette année le 250^{ème} anniversaire de la naissance. Pose d'une plaque commémorative sur le bâtiment qu'il a construit, c'est-à-dire bâtiment dans lequel nous nous trouvons, pour lui rendre justice.

Il faut savoir que cette idée est déjà dans l'air depuis le moment où nous sommes entrés en matière sur l'ensemble des festivités liées à l'hommage donné au Père Girard. Vu les nombreuses manifesta-

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

tions qui ont déjà été organisées cette année, il a été décidé de poser une plaque commémorative sur la Maison de Justice, pour marquer non pas les 250 ans de la naissance du Père Girard mais les 200 ans de la construction de ce bâtiment, qui s'appelle 'l'école du Père Girard', en 2019. Précisons encore qu'en marquant le bicentenaire de l'école en 2019, on pourrait également compléter ces manifestations par l'historique de l'actuelle Maison de Justice, par des ouvrages, par un article éventuel, car cette maison reste encore peu connue malgré le fait que, selon l'historien de l'art Hermann Schöpfer, c'est le plus grand bâtiment de la cité dans le style de la restauration, après la suppression du pensionnat des Jésuites."

M. François Miche (PS) s'exprime comme suit:

"Est-ce que je suis satisfait par rapport à cette question? Je dirais 'ouais un petit peu mais pas trop'. Pourquoi? Parce que je posais une question au sujet du Père Girard et par rapport en fait au 250^{ème} anniversaire de sa naissance et on me répond par rapport aux 200 ans du bâtiment. Voilà. Je parlais du principe qu'il fallait mettre en valeur le Père Girard qui se considérait comme un être social et sociable en ville de Fribourg et on me parle d'une façon encore plus matérialiste que moi, d'une sorte de chose informe, à savoir un bâtiment qui n'est même pas en béton. Je suis moyennement satisfait, moyennement déçu. Mais je vous remercie quand même et je vous souhaite une bonne soirée."

- n° 213 de M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) relative au revêtement de la route de la rue de la Neuveville

M. Jean Bourgknecht, Directeur de l'Edilité, développe la réponse suivante:

"M. le Conseiller général P.-O. Nobs a effectivement demandé pourquoi ne pas avoir utilisé du phono-absorbant lors du réaménagement de la rue de la Neuveville.

La question du type du revêtement routier de cette rue a fait l'objet d'une réflexion, puisque le recours à un revêtement de type phono-absorbant a été analysé. Le phono-absorbant a même été inscrit en tant que variante dans le cadre de l'appel d'offre à l'entreprise adjudicataire des travaux, bien que les valeurs d'immiscions sonores n'étaient pas dépassées.

Au final, le choix du type de revêtement s'est imposé pour des raisons patrimoniales. Le Service des biens culturels souhaitait la mise en place d'un revêtement à forte granularité, similaire à celui posé au centre de la ville de Bulle. Pour les spécialistes, du type AC MR 16. Ce type de revêtement n'étant plus normé, il a été opté pour une solution présentant une granulométrie inférieure de type AC MR 11.

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

En conséquence, le choix du revêtement a été conditionné par un impératif de protection du patrimoine, étant donné que la rue de la Neuveville se situe en zone de ville I."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) se déclare satisfait de la réponse même si elle le laisse un peu dubitatif.

"On a quand même un effet caisson à la Neuveville avec des bus qui partent toutes les 15 minutes. Habiter du côté 'rue' n'est pas forcément un cadeau! Je pense que le revêtement phono-absorbant eût été probablement une meilleure solution. De plus, un revêtement bituminé reste quelque chose de très peu médiéval dans le quartier. Donc franchement, si on met du bitume qu'on aille jusqu'au bout du raisonnement ou bien alors qu'on mette des pavés ou quelque chose d'un peu médiéval. Franchement, je suis assez dubitatif sur la volonté des Biens culturels dans le choix d'un tel revêtement."

- n° 214 de M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) relative à l'instauration d'un éventuel émoluments sur les dépôts de dossiers concernant la création de terrasse ou d'éventaire

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, fait la déclaration suivante:

"La réponse est relativement courte, puisque c'est un complément à un rapport sur postulat qui a été présenté précédemment. M. le Conseiller général P.-O. Nobs aimerait savoir si on avait omis dans le rapport final de ce postulat le fait que lorsqu'on dépose un dossier pour la création d'une terrasse ou d'un éventaire, cela engendre des frais de dossier. Et s'il y a des frais de dossiers, à combien ces frais se montent-ils?"

La réponse au postulat n° 137, demandant des mesures d'accompagnement économiques en lien avec la mise en force du plan directeur de la ville historique, ne traitait en effet pas des frais et émoluments liés aux dossiers de terrasses et d'éventaires. Ces questions sont réglées dans des conditions générales pour l'octroi d'une autorisation d'exploiter une terrasse, respectivement pour éventaires de magasin, et ces dernières prévoient qu'un émoluments de 30 francs est facturé uniquement la première fois, à savoir lors de l'établissement de l'autorisation d'empiètement, ainsi qu'en cas de modification ultérieure de celle-ci. En revanche, aucun émoluments ni frais ne sont facturés lors du renouvellement annuel de ces autorisations. Cet émoluments de chancellerie vise à couvrir les frais administratifs liés au traitement du dossier, son montant est fixé dans les tarifs de la Police locale, approuvés par le Conseil communal, qui stipulent que les émoluments de chancellerie de 30 à 100 francs sont perçus lors de la rédaction d'une décision administrative. Compte tenu du montant extrêmement faible de cet émoluments, de son caractère unique et du fait que de tels frais sont par principe systématiquement facturés pour toutes décisions administratives, le Conseil communal est d'avis qu'il ne se justifie pas

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

dans le cadre du traitement du postulat n° 137 de réduire le montant de cet émolument ou de le supprimer dans les cas visés par ce postulat."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) déclare ce qui suit:

"Je suis très satisfait de cette réponse. On a au moins été jusqu'au bout du sujet. J'invite les commerçants du quartier du Bourg à foncer, parce qu'il n'y a aucune raison de ne pas y aller. C'est même très bon marché."

La Présidente annonce qu'elle réunira les membres du Bureau durant la pause pour discuter de la résolution.

Pause

La séance est interrompue à 21.03 heures. Elle reprend à 21.15 heures.

- n° 215 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative au processus des Assises de la culture

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, déclare ce qui suit:

"Lors de la séance du 28 septembre 2015, Mme la Conseillère générale B. Acklin Zimmermann avait posé les questions suivantes au Conseil communal, relatives au processus des Assises de la culture dans la région fribourgeoise:

- *Comment le Conseil communal envisage-t-il la mise en œuvre des recommandations du rapport des Assises de la culture?*
- *A-t-il initié ce processus en collaboration avec l'Agglomération et Coriolis Infrastructures?*
- *Quelles sont les priorités du Conseil communal parmi les différentes mesures proposées par le rapport?*

On peut répondre de la manière suivante, en détaillant ceci sur quatre points:

1. Objectif, processus et coût des Assises de la culture

Les Assises de la culture ont eu pour objectif de redéfinir un cadre de politique culturelle qui soit en adéquation avec l'évolution de la société, ainsi qu'avec les besoins de la population et des milieux culturels. La concrétisation de projets ambitieux nécessite évidemment de les penser sur le long terme. C'est pourquoi - et là je réponds déjà à une partie de votre question, Mme B. Acklin Zimmermann -, Coriolis Infrastructures, l'Agglomération et la Ville de Fribourg, représentés respectivement par le Préfet, le Président du Comité de l'Agglomération et le Syndic de la Ville de Fribourg, membres du Comité de Pilotage politique, ont mis sur pied un processus participatif visant à po-

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

ser une vision d'avenir. Une coordinatrice, un groupe de onze experts et plus de 500 acteurs de la société civile ont permis la réalisation de ce processus qui pose les grandes lignes de la politique culturelle à l'horizon 2030. Le coût total des Assises de la culture dans la Région fribourgeoise, à charge de la Ville de Fribourg mais aussi à charge de l'Agglomération et de Coriolis Infrastructures, a coûté pour chacune des parties 29'047 francs répartis sur trois ans.

2. Une vision, trois objectifs et dix propositions

Je ne vais pas vous les relire mais ils figurent dans le document qui a été publié tant en français qu'en allemand sur le site www.assises-culture.ch.

Lors de la Journée des Assises de la culture dans la Région fribourgeoise du 28 février 2014, le groupe de travail livrait à la population le fruit de ses réflexions: une vision à l'horizon 2030, trois objectifs stratégiques et dix propositions de mise en œuvre. Cette journée a donné - si je puis m'exprimer ainsi -, une assise particulière aux propositions présentées. En effet, les retours des nombreux participants ont été, dans l'ensemble, très positifs. Le soutien des milieux culturels confère à ce travail un poids important en vue de réaliser notre avenir commun.

3. Culture 2030, le rapport des Assises de la culture

A l'heure actuelle, en octobre 2014, CULTURE2030, le rapport des Assises, était transmis aux mandants, en français et en allemand. Coriolis Infrastructures, la Ville de Fribourg et l'Agglomération en ont pris chacun acte.

A noter que ce rapport est utilisé comme référence par différentes organisations nationales ou cantonales qui travaillent sur leur vision d'avenir, et sollicitent l'expérience acquise à Fribourg pour participer à des réflexions plus larges.

4. Position du Comité de pilotage politique

Fort de ce constat, le Comité de pilotage a adhéré à la vision de politique culturelle, aux trois objectifs stratégiques et aux dix propositions formulés par le groupe de travail. Il a invité les mandants, Coriolis Infrastructures, l'Agglomération et la Ville de Fribourg, non seulement à prendre acte mais également à se donner pour ambition et - ce qui est nouveau - en collaboration avec l'Etat, de concrétiser, à l'horizon 2030, ces propositions qu'il contient. Dans ce contexte, il a formé le vœu que la création d'un comité de pilotage culturel régional, la simplification et la coordination des processus, ainsi que l'augmentation des moyens soient mis en œuvre prioritairement, en vue de réaliser les autres propositions de manière cohérente.

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

Le Conseil communal soutient totalement la position du Comité de pilotage. Différentes actions sont en cours en vue de réaliser ces propositions, en concertation avec les autres organes de subventionnement. Parmi les autres organes de subventionnement, signalons la présence de la Loterie Romande (LoRo). Il est évident que la Ville, qui a délégué certaines compétences à Coriolis Infrastructures et d'autres à l'Agglomération, notamment dans le domaine de la promotion des activités culturelles, ne peut agir seule. De même, la subsidiarité régissant la politique culturelle nécessite que les autres partenaires, l'Etat en particulier, soient aussi autour de la table, raison pour laquelle ils ont été invités. Voilà, Mme la Conseillère générale, les réponses que le Conseil communal pouvait donner à l'heure actuelle à vos questions."

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) se déclare partiellement satisfaite mais ne veut pas prolonger inutilement la discussion.

"De toute façon, la politique de la culture de la région de Fribourg mérite effectivement une stratégie cohérente non un tel 'mille-feuille institutionnel', comme entendu ce soir au sujet de Fri-Son."

- n° 216 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative à des places d'accueil pour les réfugiés en ville de Fribourg

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, tient les propos suivants:

"En espérant qu'il ne s'agira pas d'une réponse de type 'mille-feuille', le Conseil communal se détermine de la manière suivante par rapport à votre question, Mme la Conseillère générale B. Acklin Zimmermann, relative aux places d'accueil pour les réfugiés en ville de Fribourg:

Après avoir consulté le Service de l'action sociale (SASoc) chargé de la phase opérationnelle de l'accueil des réfugiés, le Conseil communal constate que, dans ce domaine particulier, la compétence d'agir est dans les mains respectivement de la Confédération et des Cantons, les Communes collaborant, si nécessaire, avec les autorités cantonales.

Cela étant, le Conseil communal peut répondre aux questions de la manière suivante:

1. Comment le Conseil communal prévoit-il réagir à cette situation extraordinaire? Y a-t-il une structure d'accueil qui permette d'héberger de nombreux réfugiés à long terme?

Il y a, à l'heure actuelle, plusieurs foyers d'accueil en ville de Fribourg hébergeant des réfugiés. Ceux-ci dépendent exclusivement des autorités cantonales, qui en sont soit propriétaires soit locataires. A l'heure actuelle, la Ville n'a pas encore été sollicitée pour mettre à disposition ses propres locaux.

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

2. Combien de places d'accueil sont actuellement à disposition dans la ville de Fribourg?

Dans le canton, nous disposons d'une capacité de 671 places dans les centres d'accueil (à Estavayer-le-Lac; à Broc; à Fribourg: le Bourg, le Foyer des Remparts, le Foyer de la Poya; centres d'hébergement de Guin, de Châtillon, d'Enney, de Bösingen et de Grolley). Au 30 septembre 2015, ceux-ci accueillait 464 personnes.

En ce qui concerne la ville de Fribourg, on dénombre 194 places dans les centres d'accueil. Celles-ci sont actuellement toutes occupées. Ce chiffre ne tient toutefois pas compte des places disponibles dans les abris de protection civile (cf. réponse à la question 3).

Précisons, en ce qui concerne le Foyer des Remparts, que celui-ci est entièrement occupé par des mineurs non accompagnés, mineurs qui resteront très vraisemblablement dans notre pays. Dans ce contexte, le Conseil communal se réjouit de la collaboration entre la Police de proximité, la Police locale, l'Association des intérêts du quartier d'Alt, REPER, ORS Service AG et l'Association d'intégration des Erythréens (majoritaires dans ce centre).

3. Le Conseil communal a-t-il prévu de créer des logements supplémentaires pour accueillir les réfugiés? Le cas échéant, combien de places et où?

Dans l'hypothèse où elle devait être sollicitée par les autorités cantonales en vue d'un accueil supplémentaire de réfugiés, la ville pourrait mettre à disposition quelques 700 places équipées (lits montés) dans les abris de la Protection civile. Ces places sont disponibles dans trois lieux distincts, à savoir:

- *Abri du Jura, à l'école primaire du Jura: 250 places*
- *Abri du Schoenberg, sous l'école primaire du Schoenberg: 258 places*
- *Abri de Sainte-Croix, sous le Collège Sainte-Croix: 200 places.*

Les abris du Jura et du Schoenberg sont déjà régulièrement occupés par des groupes qui louent ces infrastructures (les RFI, le TIP à l'époque). Il est à noter que la société de tir à air comprimé est également locataire des lieux. Au besoin, d'autres places en abri pourraient être équipées mais dans un délai plus long.

Il faut toutefois relever que, si ces places sont effectivement utilisables de manière relativement simple en cas d'hébergement d'urgence pour cause d'incendie ou pour l'hébergement de groupes lors d'une manifestation, leur éventuelle mise à disposition sur une longue durée est de loin plus complexe et pourrait poser des problèmes, notamment en termes organisationnels et de sécurité. Il est à noter, par exemple, que la structure n'est pas prévue pour assurer

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

un hébergement par famille ou pour loger séparément les hommes et les femmes. Les locaux sont divisés en cellules de 20 à 50 lits, et dans certains cas avec des parois plutôt que des murs.

En cas d'occupation de longue durée, les mesures suivantes devraient par conséquent être entreprises:

- *La Protection civile cantonale devrait être présente afin d'accueillir et d'encadrer les personnes ainsi qu'afin d'assurer la gestion (enregistrement des personnes, droit d'accès, etc.) et la sécurité des lieux.*
- *Un système d'approvisionnement pour les denrées de base et les produits de première nécessité devrait être mis en place.*
- *Une coordination étroite avec les différents services cantonaux concernés (Service de l'action sociale, Service de la protection de la population notamment) devrait être mise en place."*

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) remercie le Conseil communal de sa réponse très correcte et très satisfaisante.

- n° 217 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative à l'étude sur des mesures de prévention des suicides sur le pont de Zaehringen

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, déclare ce qui suit:

"Comme vous le savez, la problématique des suicides sur le pont de Zaehringen est une question qui est prise très au sérieux, non seulement par le Conseil général mais également par le Conseil communal. Comme déjà indiqué en réponse à une précédente question, deux études actuellement en cours d'aboutissement existent et ont été mandatées par le Conseil communal sur ce pont. La première concerne l'aspect structurel proprement dit du pont et la seconde concerne les mesures de sécurité à prendre pour empêcher à l'avenir les suicides.

Avant de revenir sur ces deux études, il importe de mettre en évidence deux paramètres relatifs à la question des suicides. En effet, la Ville a participé activement à la Journée internationale sur les suicides qui s'est déroulée il y a quelques semaines à Fribourg. Il en est ressorti d'une part, dans l'exemple de la ville de Berne qui est en train de terminer les mesures anti-suicides sur deux ponts du centre-ville, qu'une durée de sept ans a été nécessaire entre la décision de prendre des mesures et leur réalisation définitive. D'autre part, la médiatisation des suicides induit indubitablement un effet dénommé 'Werther' qui rend l'endroit 'attractif' et entraîne ou risque d'entraîner une augmentation du nombre de suicides à l'endroit concerné.

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

Revenons sur les études. La première tend à démontrer que la méconnaissance structurelle de l'ouvrage réalisé en 1924 et propriété du Canton jusqu'à l'ouverture du pont de la Poya rend malheureusement très difficile l'implantation de mesures constructives. La deuxième étude met en évidence le type de mesures qui peuvent être réalisées, en particulier la mise en place de filets. Une comparaison des portées du pont et des coûts de l'exemple bernois peut laisser envisager un coût de l'ordre de plus de 3,3 millions de francs. De plus, il s'agit également de respecter l'intégration des mesures dans un milieu patrimonial à conserver. Ainsi, le développement des études du projet retenu pour le quartier du Bourg devra également réfléchir à cet aspect important.

Au final, à l'heure actuelle, on imagine bien que la mise en place de mesures ne puisse intervenir à très court terme. Par contre, la pose de signalisation, en particulier des numéros de téléphone pour la 'Main tendue' se fera prochainement. De plus, un projet de mise à disposition de matériel d'intervention à proximité directe est en cours d'élaboration, afin de minimiser l'impact psychologique. Enfin, la Ville, qui n'est pas mise au courant des suicides ou des tentatives de suicide, souhaite mettre en place un groupe de travail, notamment avec des représentants de la Police cantonale, afin de mieux maîtriser les situations critiques."

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) n'est pas du tout satisfaite de la réponse:

"Je suis déçue et je m'énerve tellement que je préfère parler dans ma langue maternelle.

Ihre Argumentation ist in keiner Weise einsichtig. Es ist nicht einzusehen wieso eine Studie nach der andern gemacht werden soll, weil es sich angeblich um den Denkmalschutz der Brücke handelt. Ich kann ihnen nur ein Beispiel nennen: vor ungefähr fünf, sechs Jahren hatten wir einen Suizid vom Turm der Kathedrale. Innerhalb weniger Wochen, wurden die entsprechenden Massnahmen eingerichtet. Soviel ich weiss, ist auch die Kathedrale von Freiburg ein denkmalgeschütztes Monument. Also ist mir die Argumentation in keiner Weise einsichtig.

Letzte Woche, wie sie sicher wissen, hatten wir erneut einen Suizid von der Zähringerbrücke. Ich frage sie, wollen sie wirklich zuwarten, bis ein Schüler der Auschule, oder ein Anwohner des Auquartiers Schaden nimmt durch einen Suizid von der Zähringerbrücke? Wielange wollen wir zuwarten? Wollen wir noch ein paar Studien machen und Expertisen bis wir den Beweis haben, dass tatsächlich auch die Anwohner und die Schüler und Schülerinnen zu Schaden kommen könnten.

Als dritter Punkt wurde argumentiert, dass der Staat nicht überall für Sicherheit sorgen kann und darf. Sie können mir glauben, als Liberale, dass ich keineswegs für einen übertriebenen Staat Interventio-

Séance du 2 novembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

nismus bin. Der Staat hat, in diesem Fall erst recht, für die Sicherheit der Bürger und Bürgerinnen zu sorgen.

Bref, pour les raisons susmentionnées, nous déposons immédiatement un postulat. Je peux vous assurer qu'avec l'association du quartier de l'Auge nous ferons pression."

(Applaudissements épars dans la salle).

ooo

5. Divers

A. NOUVELLE RESOLUTION

La Présidente précise que le Bureau s'est réuni durant la pause. Il fait la communication suivante:

"Le Conseil général, en fonction de l'article 68 du règlement, peut voter des résolutions ayant un effet purement déclaratif à l'occasion d'événements importants.

Le Bureau s'est questionné sur cette notion d'événements importants. Il a décidé de l'interpréter, dans le cas présent, de façon particulièrement large et ne s'oppose donc pas à la recevabilité de cette résolution. Le Bureau relève, par ailleurs, que le Conseil général s'il accepte cette proposition de résolution, doit aussi se prononcer sur le mode de communication et les destinataires de celle-ci. La lecture du texte qui nous est soumis nous donne les destinataires suivants: le Conseil communal de la Ville de Fribourg, les membres du Conseil d'agglomération, les membres du Comité d'agglomération et la presse accréditée. Le Bureau propose au Conseil général de l'adresser également aux Transports publics fribourgeois Holding (ci-après: TPF SA), afin qu'ils obtiennent cette information en direct non pas par la lecture des journaux. M. P.-A. Perritaz, je vous remercie lorsque je vous donnerai la parole de nous faire part de votre avis à ce propos, en tant qu'auteur de cette résolution."

Discussion générale

M. Pierre-Alain Perritaz (PS) prend la parole en ces termes:

"Au sujet de la transmission aux TPF SA, je n'y vois aucun inconvénient. J'aimerais juste rappeler que les TPF SA sont un fournisseur de prestations dans ce dossier et que les décideurs du mode de propulsion sont les membres de l'Agglomération de Fribourg. Ça ne me pose pas de problème de transmettre cette résolution aussi aux TPF SA.

Les transports publics à propulsion électrique sont un transport propre, sur le site et silencieux. Dans les zones urbaines où les

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

limites fixées en matière de bruit et de pollution de l'air sont fréquemment dépassées, ces avantages constituent une contribution importante à la préservation de la santé et de la qualité de vie des habitants. Ils sont le transport le plus adapté au milieu urbain. Du reste, de nombreuses villes investissent dans ce système. Lors du concours pour le réaménagement du quartier du Bourg, je me suis aperçu que dans le règlement une phrase disait que 'l'alimentation des lignes de transport en commun par caténaï-res est vouée à disparaître au profit des bus à motricité autonome'. J'avais alors posé une question au Conseil communal, afin qu'il se prononce sur l'avenir des transports publics électriques à Fribourg. Malheureusement, je n'ai pas été rassuré par sa réponse. C'est pourquoi, après réflexion, j'ai décidé de déposer cette résolution. Vous allez me dire qu'il existe d'autres systèmes de propulsion pour les transports publics, par exemple les bus à hydrogène, et vous aurez raison. Toutefois, il n'y a pas, à l'heure actuelle, de production industrielle de ces différents systèmes. Le risque et les coûts seraient insupportables pour l'Agglomération, et donc pour la Ville.

La Ville a construit et payé ces lignes électriques pour les trolleybus. Faut-il maintenant démonter ces installations sans avoir d'autres systèmes de rechange que le 'tout-diesel'? Il y a cinquante ans, nous avons perdu les trams dans notre ville. Souhaiterions-nous faire la même chose avec le système à propulsion électrique aujourd'hui?

Au sujet de la résolution, je tiens à dire que j'ai essayé d'être le plus transparent possible. En effet, dans un premier temps, j'ai informé tous les chefs de groupe que je voulais déposer une résolution. Dans un deuxième temps, une fois écrite, je l'ai envoyée à tous les Présidents de groupe pour que vous puissiez en débattre. Je tiens d'ores et déjà à remercier tous les chefs de groupe pour leur précieuse collaboration ainsi que le personnel communal qui a fait les photocopies et vous les a distribuées ce soir.

Je tiens à rappeler que l'élément déclencheur de cette résolution est à rechercher dans le règlement du concours de réaménagement du quartier du Bourg qui demande de faire disparaître ces lignes électriques. Quant au sujet de la résolution elle-même, vous l'avez tous reçu et, si Mme la Présidente est d'accord, afin de gagner un petit peu de temps, je ne vous lirai que le premier paragraphe qui est le plus important:

Résolution

Lors de sa séance du 2 novembre 2015, le Conseil général de la Ville de Fribourg a approuvé une résolution demandant au Conseil communal, aux délégués de la Ville de Fribourg siégeant dans les organes de l'Agglomération de Fribourg, au Conseil communal par le truchement de ses délégués au Conseil d'administration de la Holding des TPF SA, de s'engager pour maintenir et développer les transports publics à propulsion électrique sur le territoire de la ville et de l'agglomération.

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

Je tiens à dire que je ne parle pas uniquement du quartier du Bourg mais bien de l'ensemble du territoire de la ville et de l'agglomération."

M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL) s'exprime comme suit:

"On ne peut que rejoindre la demande de M. P.-A. Perritaz sur le maintien du transport public électrique. Par contre, ces lignes électriques endommagent sérieusement les façades et le capital historique de la vieille ville du Bourg et d'autres quartiers de la ville. Pourrait-on modifier cette résolution pour demander qu'il y ait le maintien de la motricité électrique mais une solution qui permette de ne plus endommager les façades historiques de notre jolie cité?"

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) tient les propos suivants:

"Le groupe PLR soutient entièrement cette résolution, après en avoir discuté en séance de groupe. Le sujet est tout à fait d'actualité et remplit, à nos yeux, la condition d'événements importants, puisque plusieurs compagnies de transports publics sont en train d'étudier le maintien du système des trolleybus voire de son remplacement par un système de propulsion électrique, comme M. P.-A. Perritaz l'a relevé précédemment. A Genève, - vous l'aurez certainement vu dans l'article paru ce dimanche (ndlr: 1^{er} novembre 2015) dans le Matin Dimanche – on parle de l'introduction en 2017 d'un bus électrique TOSA sur une ligne qui fonctionne avec des batteries lithium-titanate, qui se rechargent en un temps record, toutes les quatre stations en moyenne. Nous trouvons ce projet intéressant et nous espérons qu'on trouvera également une solution appropriée à Fribourg. Certes, les trolleys coûtent plus cher que les bus diesel mais sont moins bruyants, moins polluants et sans danger pour la santé."

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) tient les propos ci-après:

"Le groupe DC/VL salue le souci d'assurer une alimentation en énergie électrique des bus urbains de la Ville de Fribourg. La durabilité et la propreté sont des objectifs politiques qui correspondent à notre préoccupation pour un environnement agréable et pour la qualité de vie dans notre ville. Nous nous sommes néanmoins posé trois questions en examinant la résolution qui nous est soumise ce soir.

- 1. Wie wir alle wissen, stammt die Hälfte der in der Schweiz konsumierten Energie aus nicht erneuerbaren Elektrizitätsquellen. Noch haben wir den Abschied von einer atomkraftbasierten Elektrizitätsgewinnung nicht geschafft und die letzten Wahlen auf Bundesebene lassen unsichere Zeiten kommen. Die Umweltfreundlichkeit der elektrisch betriebenen Busse ist darum nur sehr beschränkt gegeben.*
- 2. Nous ne pouvons nous empêcher de nous interroger sur les buts et motivations exacts de la résolution sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer ce soir. Cette résolution émane d'un membre*

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

du Conseil d'administration, fait qui nous est bien connu mais qui n'est pas signalé par l'auteur. Il y a un effort de transparence supplémentaire à fournir. D'autre part, la question soulevée tombe dans le domaine de compétences d'une entreprise qui jouit d'une liberté de décision au niveau opérationnel, une liberté qu'il n'est guère indiqué de restreindre. Si notre Conseil et toutes les autres autorités chargées de mandater et de surveiller cette entreprise – je pense notamment à l'Agglomération – commencent à s'immiscer dans la gestion, cela augurerait une politisation non désirable.

3. *Enfin, – Mme la Présidente l'a déjà souligné en début de discussion – la résolution est définie par le règlement comme étant un instrument du Conseil pour prendre position sur un événement important et d'une certaine urgence. Vous conviendrez que cette condition n'est que très partiellement remplie en l'occurrence. Il faudrait éviter qu'à l'avenir, la résolution soit utilisée comme moyen politique servant à profiler des intérêts partisans ou personnels ou comme moyen d'intervention dans la gestion d'entreprises publiques.*

Basé sur ces quelques considérations critiques et sur notre sympathie fondamentale pour l'électricité comme moyen de locomotion, le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral a décidé de ne pas s'opposer à la résolution et d'accorder la liberté de vote à ses membres."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) s'exprime comme suit:

"Au nom du groupe Centre gauche-PCS, j'annonce simplement que nous allons soutenir cette résolution. En fait, cette résolution ne nous dit pas formellement qu'il faut garder les trolleybus; elle nous dit juste et elle dit juste que le Conseil général demande un engagement, un maintien et un développement des transports publics à propulsion électrique. Alors, aujourd'hui, ils fonctionnent avec des piles électriques et avec des perches qui se crochent dessus. Peut-être demain fonctionneront-ils avec des batteries ou avec des piles à combustible? L'un n'exclut pas l'autre. Cette résolution ne demande pas de pérenniser le trolleybus mais elle demande de maintenir et de développer les transports publics à propulsion électrique, c'est-à-dire toutes les technologies électriques; les plus respectueuses et les plus performantes sont les bienvenues dans le cadre de cette résolution. C'est pourquoi je vous invite à soutenir cette résolution qui est très généraliste mais qui n'a finalement qu'un objectif: éviter un démantèlement trop hâtif d'un réseau de trolleybus tant qu'on ne dispose pas d'une solution électrique procurant une sécurité totale de fonctionnement quant à l'efficacité, la sécurité, les coûts de fonctionnement, le bilan énergétique, l'ensemble de la chaîne énergétique, etc."

M. François Ingold (Verts) fait la déclaration ci-après:

"A titre personnel, bien entendu, je suis pour les trolleybus électriques. Comme j'habite l'avenue de la Gare, j'ai encore un souvenir

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

douloureux de l'époque où celle-ci n'était pas encore en sens unique et où les bus mettaient les gaz à 05.30 heures du matin, en bas de chez moi, ce qui m'empêchait de dormir. En fin de compte, on fait de la politique et on ne doit pas penser qu'à soi mais plutôt à la collectivité. Lorsque nous avons étudié cette résolution, nous nous sommes achoppés à trois éléments:

- 1. Est-ce le but de garder des lignes électriques? À notre avis, d'un point de vue esthétique et de la protection du patrimoine, nous ne nous opposons pas à la suppression, à moyen terme, des lignes électriques car si devoir les garder devait nous coûter une somme astronomique nous ne nous opposerions pas à leur disparition.*
- 2. Est-il vraiment raisonnable d'investir aujourd'hui dans des bus bi-mode pour 25, 30, 35 ou 40 ans, alors que peut-être dans 5 ou 10 ans une version 100% électrique verra le jour, sans les caténaires mais avec des fils qui ont une durée de vie suffisamment longue? Devons-nous décider aujourd'hui de cela, alors que dans dix ans nous penserons exactement le contraire?*
- 3. Nous parlons d'un remplacement de ces trolleybus par des bus diesel, à gaz, à air comprimé, à hydrogène ou - je ne sais encore - à piles nucléaires. En bref, nous ne savons pas de quoi nous parlons. Du coup, notre groupe a eu de la peine à prendre une décision; nous aurions aimé bénéficier d'un son de cloche plus large de la part de la Direction des TPF SA. C'est pourquoi nous avons décidé de nous abstenir de trouver un compromis, laissant donc à nos membres une liberté totale quant à leur vote."*

M. Jérôme Hayoz (PS) s'exprime comme suit:

"La résolution est claire: elle ne dit pas qu'il faut maintenir les trolleys. Elle parle d'une propulsion électrique en Ville de Fribourg. C'est la première des choses qui est importante. Mais il est vrai qu'à l'heure actuelle, notre technologie n'est pas si avancée. En effet, si l'on parle d'une propulsion électrique, on parle à l'heure actuelle des trolleys; ce que demande cette résolution, c'est bien le maintien de la propulsion électrique. Elle demande que ni demain ni dans deux ou trois ans, toutes les lignes électriques soient démolies ou démontées pour que des bus diesel traversent la Vieille-Ville ou tout autre quartier (Schoenberg ou Jura), c'est-à-dire là où habitent des gens qui devraient pâtir du bruit de ces bus diesel et voir leur confort ainsi diminuer.

En bref, je crois que la résolution est assez claire et que son but est très bien mentionné. Ainsi, si l'on ne veut pas que, dans quelques années, des bus diesel traversent notre ville et se promènent dans tous nos quartiers, il faut vraiment accepter cette résolution. Si l'on coupe la ville en deux et que l'on démonte les lignes électriques, il en sera fini de la propulsion électrique. C'est vraiment une décision importante.

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

Noch kurz etwas zum Instrument Resolution. Ich denke nicht, dass es sich hier um eine persönliche Erklärung handelt. Ich denke es handelt sich hier um ein öffentliches Interesse worüber wir diskutieren. Es geht darum, dass wir in dieser Stadt weiterhin einen zukunftssträchtigen öffentlichen Verkehr und ein zukunftssträchtiges Netz haben. Das hat also nichts mit Interessenvertretung oder privater Interessenvertretung zu tun, Es handelt sich wirklich um ein Anliegen der Öffentlichkeit. Das finde ich ein wenig frech wenn man sagt man solle dieses Instrument nicht missbrauchen."

M. Laurent Dietrich (DC/VL) prend la parole à titre personnel:

"Je me pose des questions supplémentaires sur l'ensemble du dossier. Mon problème n'est pas de défendre les bus électriques ou non, parce que l'on sait très bien que les bus électriques sont beaucoup moins bruyants, beaucoup moins polluants, meilleurs pour la santé, etc. Mon problème concerne les enjeux qui vont autour de la position que nous prendrions ce soir. Des projets à long terme vont se développer, des décisions de l'entreprise et de l'Agglomération vont se prendre dans ce domaine et je suis dans l'incapacité actuellement de dire si cette résolution va dans le sens du développement stratégique de la Ville, de l'Agglomération et de l'entreprise concernée. Je ne peux donc pas, malgré tout l'intérêt que je porte à son contenu, soutenir cette résolution. Je vais donc m'abstenir."

La Présidente rappelle que la résolution a uniquement un but déclaratif; elle n'est en aucun cas contraignante.

Vote

Par 50 voix sans opposition et 18 abstentions, le Conseil général accepte le projet de résolution ci-après:

'Lors de sa séance du 2 novembre 2015, le Conseil général de la Ville de Fribourg a approuvé une résolution demandant au Conseil communal, aux délégués de la ville de Fribourg siégeant dans les organes de l'AGGLO, au Conseil communal, par le truchement de ses délégués au Conseil d'administration de la Holding des TPF SA, de s'engager pour maintenir et développer les transports publics à propulsion électrique sur le territoire de la Ville et de l'Agglo.

Communication

La présente résolution est adressée:

- *au Conseil Communal de la ville de Fribourg*
- *aux membres du Conseil d'Agglo*
- *aux membres du Comité d'Agglo*
- *à la presse accréditée.*

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

Développement

Les exigences en matière de protection de l'air et de bruit conditionnent depuis de nombreuses années l'évolution du cadre légal, particulièrement concernant la mobilité. Les discussions en cours sur le plan international et national laissent présager, à court terme, de nouvelles réglementations en faveur d'une diminution des émissions des véhicules routiers, aussi pour les transports publics. De nouveaux progrès perceptibles basés sur les technologies 'traditionnelles' (moteurs à essence, diesel, etc.) paraissent difficilement réalisables, nécessitant par conséquent la recherche de solutions alternatives. En milieu urbain, il est évident que le trolleybus ou les autres formes de mobilité électrique augmentent sensiblement la qualité de vie des habitants. Les nuisances sonores sont quasi inexistantes et les émissions de polluants atmosphériques nulles sur le site. Des villes comme Lucerne, Winterthour et Lausanne en Suisse l'ont déjà compris et misent sur un développement des trolleybus. De nombreuses villes en Europe font de même.

En parallèle, les risques liés à l'utilisation d'énergies non-renouvelables (approvisionnements, coûts, dépendances, ...) ont orienté l'industrie de la mobilité vers le développement de nouvelles solutions, principalement basées sur une utilisation accrue de l'électricité comme moyen de propulsion, laquelle est largement acceptée comme "carburant de l'avenir". Le processus vers une généralisation de la propulsion électrique des transports routiers est donc entamé.

Bases réglementaires

- *Lors de la révision du plan de mesures de la protection de l'air selon l'article 44a LPE en 2006, le canton de Fribourg fait explicitement mention d'une insuffisance en matière d'évolution de la part des kilomètres parcourus en traction électrique des transports publics dans l'agglomération de Fribourg.*
- *Le Plan directeur partiel des transports (PDPT) adopté dans le cadre du projet du Pont de la Poya mentionne, parmi les mesures supplémentaires au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), la poursuite de l'électrification des transports en commun (mesure Air 4)*
- *L'Agglomération de Fribourg a inscrite dans son PA2 l'extension de l'électrification de la ligne 3 jusqu'à la Gare de Givisiez, demande retenue par la Confédération dans son programme en faveur du trafic d'agglomération en tant que mesures de priorité A et bénéficiant d'un taux de contribution fédéral de 40% (code ARE 2196.2.015). La réalisation de cette mesure est prévue à l'horizon 2018.'*

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

B. NOUVELLE PROPOSITION

- n° 19 interne de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 17 cosignataires demandant la modification du règlement du Conseil général (RCG) en vue d'inclure l'obligation des conseillers généraux d'annoncer leurs liens d'intérêt lors d'interventions en plénum

M. Laurent Dietrich (DC/VL) présente la proposition suivante:

"Un grand nombre d'interventions des conseillers généraux sont mues par les intérêts particuliers de chacun ou en représentation d'un groupe d'intérêts dans lequel ils sont engagés. Au même titre que le font les députés, il serait important de savoir à quel titre et pour quel(s) intérêt(s) interviennent les conseillers généraux, ceci afin que l'ensemble des conseillers généraux puisse apprécier la situation et le sens de l'intervention.

La présente proposition demande au Conseil communal de modifier le règlement du Conseil général dans ce sens et de prévoir un article ou un alinéa obligeant les conseillers généraux de déclarer leur(s) lien(s) d'intérêt avant leurs interventions."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

C. NOUVEAUX POSTULATS

- n°178 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) et de MM. Jean-Noël Gex (PLR) et Jérôme Hayoz (PS) demandant au Conseil communal d'étudier l'amélioration de la page du Conseil général du site Internet de la Ville de Fribourg en reprenant les conclusions de la commission temporaire de l'information du 28 janvier 2013

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) présente le postulat suivant:

"Le site officiel du Conseil général de la Ville de Fribourg est insuffisant et insatisfaisant. Il manque des informations importantes et détaillées sur le travail des membres du Conseil général. Pour donner au travail du Conseil général la visibilité qu'il mérite et pour avoir des informations plus détaillées sur le travail des membres du Conseil général, le Conseil communal est prié d'examiner la possibilité de compléter le site officiel du Conseil général comme suit (à titre d'exemple, cf. ce qui se fait dans d'autres communes).

- *Photo du membre du Conseil général*
- *Quartier*
- *Profession*

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

- *Entrée au Conseil général*
- *Fonctions parlementaires*
- *Engagement communautaire (fondations, associations, etc.)*
- *Adresse e-mail: prénom.nom@ville-fr.ch (facultatif)*

Pour faciliter le travail du secrétariat, chaque membre est chargé de fournir les informations adéquates."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n°179 de Mme Béatrice Acklin Zimmerman (PLR) et de M. Christoph Allenspach (PS) demandant au Conseil communal d'examiner la possibilité d'installer des mesures de protection contre les suicides sur le pont de Zaehringen

"Trois personnes ont récemment sauté du pont de Zaehringen, et il y a environ deux ans, une personne est tombée devant le bus scolaire. De tels événements ont des conséquences dévastatrices pour les personnes qui leur sont proches et également pour celles qui en sont témoins. Cette situation est très pesante pour les habitants, notamment les habitants du quartier de l'Auge, les parents et les enseignants des enfants qui fréquentent l'école de l'Auge et les chauffeurs des bus des transports publics etc.

Sous le pont de Zaehringen il y a en effet une place de jeux, une aire de pique-nique et un arrêt de bus.

L'office fédéral des routes (OFROU) a consacré une étude aux suicides sur les ponts datant d'avril 2014. Sur la liste des ponts les plus fréquemment choisis en Suisse pour se suicider, on trouve le pont de Zaehringen au 13^{ème} rang. L'OFROU révèle en outre que le suicide par saut est la quatrième méthode la plus utilisée en Suisse. Un tiers des suicides ont lieu depuis des ponts. L'OFROU recommande aux autorités de prendre des mesures de sécurisation protections contre les suicides car il estime qu'elles ont un réel effet dissuasif.

La ville de Berne qui a un haut taux de suicides, a installé il y a une dizaine d'années des filets de protection à la Münsterplattform, et ceci sur un monument historique protégé. Depuis, il semblerait qu'il n'y ait plus eu de tentatives de suicides à cet endroit et que le taux de suicides n'ait pas augmenté ailleurs en ville en lien avec cette mesure.

En ville de Fribourg, en 2008, il y a eu un suicide depuis de la tour de la cathédrale, Les responsables de ce bâtiment n'ont pas attendu une augmentation des suicides à cet endroit pour agir. Ils ont installé tout de suite une barrière métallique. Depuis il n'a y plus eu de suicides.

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

Avec ce postulat nous demandons au Conseil communal d'étudier des mesures de sécurité pour éviter les suicides depuis le pont de Zaehringen et protéger les habitants et les écoliers du quartier de l'Auge."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n°180 de Mme Gisela Kilde (DC/VL) et de M. Marc-David Henninger (PS), ainsi que de 13 cosignataires, demandant au Conseil communal une étude sur la réalisation d'une meilleure participation des enfants et jeunes dans les procédures administratives communales les intéressant

Mme Gisela Kilde (DC/VL) présente le postulat suivant:

"La convention relative aux droits de l'enfant demande aux Etats parties de garantir à l'enfant le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié (art. 12 CRC).

La participation est un des piliers de la démocratie. Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, il est souhaitable de réaliser la participation par l'implication et la codécision actives et durables des jeunes dans des projets et des décisions qui concernent leur cadre de vie et leurs préoccupations. Pour que cette participation soit durable, les jeunes doivent être associés aux projets tout au long du processus, de la planification à la mise en œuvre. Dans différentes communes existent déjà des possibilités de participation très variées. Le canton Fribourg connaît aussi le conseil des jeunes.

Le conseil communal est demandé d'étudier les différentes possibilités de participation des enfants et des jeunes, soit une participation directe ou indirecte, pour des questions les intéressant comme par ex. l'aménagement des places publics, des places de jeu ou des écoles; comment prendre dûment en considération les opinions exprimés et comment communiquer adéquatement les décisions prises par la commune."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n°181 de MM. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et Alain Maeder (DC/VL), ainsi que de 23 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre sous terre, partiellement ou totalement, les containers de verre, PET et aluminium dans les quartiers historiques de la Ville (Bourg, Auge et Neuveville)

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) présente le postulat suivant:

"L'emplacement et la couleur des containers (bleu pour le verre et le PET et rouge pour l'aluminium) ne sont pas en harmonie avec

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

l'aspect des trois quartiers historiques du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville. Si l'emplacement ne peut pas être changé pour des raisons de place et d'accessibilité, l'aspect des lieux pourrait être amélioré par l'étude d'un système de mise sous terre, totale ou partielle, de ces containers comme cela se pratique dans plusieurs villes, comme Vevey, Sion, Sierre et Berne.

Un système de mise sous terre de la collecte du verre, du PET et de l'aluminium permettra également d'assainir les lieux qui ne sont pas toujours propres et offrent des 'coins' de dépôts sauvages de déchets ou de papier.

A côté de l'étude des possibilités de remplacement du système de collecte, les postulants invitent le Conseil communal à présenter une analyse des coûts d'un changement de système (installation et collecte) par rapport au système des containers actuels."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n°182 de M. Raphaël Casazza (PLR) et de 25 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer, dans les limites de ses compétences, un métrocâble qui relie la Gare de Fribourg, l'HFR et la sortie autoroutière A12

M. Raphaël Casazza (PLR) présente le postulat suivant:

"En guise de développement, les postulants transmettent l'étude préliminaire de faisabilité du 2 novembre 2015 établie par Raphaël Casazza, ingénieur dipl. EPFL. (cf. annexe)."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

D. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 218 de M. Mario Parpan (Verts) relative à la mise en place d'un toit provisoire devant la porte d'entrée du bâtiment de l'école de la Vignettaz B

Herr Mario Parpan (Grüne) stellt folgende Frage:

"Im vergangenen Sommer wurde beim Schulhaus Vignettaz B die Überdachung des Vorplatzes aus Sicherheitsgründen abgerissen. Zurzeit ist der Haupteingang zu diesem Gebäude nicht geschützt und die Kinder, die Jugendlichen, die Eltern stehen im Regen bis die Türen geöffnet werden. Auch die Veloständer, die vorher im geschützten Bereich waren, stehen jetzt im Regen. Meine Frage: wäre es nicht möglich ein provisorisches Dach in diesem Bereich zu erstellen, damit die Kinder und die Velos geschützt sind bei Regen oder Schnee."

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, donne la réponse partielle suivante:

"Effectivement, la question s'est posée du remplacement ou non de cet élément qui a été détruit cet été. En l'état, il a été décidé de ne pas le remplacer dans la mesure où nous avons fait faire un devis qui arrivait à un montant de l'ordre de 30'000 francs pour reconstruire ce parvis alors que l'on sait qu'il y aura très prochainement l'agrandissement de l'école. Vous verrez dans le cadre du budget 2016 que l'on prévoit le concours pour l'agrandissement du centre scolaire de la Vignettaz en 2016 et que les travaux devraient normalement pouvoir commencer en 2017. C'est pour cela, qu'au vu du montant relativement important, nous avons estimé qu'il n'était pas indispensable de remplacer cette toiture. Par contre, j'ai discuté avec M. M. Parpan à la pause et il semblerait qu'il puisse y avoir des moyens de mise en œuvre nettement meilleur marché. Dès lors, nous allons examiner cela et la réponse définitive sera donnée lors de la prochaine séance."

M. Mario Parpan (Verts) remercie le Conseil communal et est curieux d'avoir des nouvelles à la prochaine séance.

- n° 219 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à la Fondation Actions en Faveur de l'Environnement (FAFE) - www.umwelteinsatz.ch

"Depuis 1976, la Fondation Actions en Faveur de l'Environnement organise, propose et gère des interventions de bénévoles à travers la Suisse pour la protection et l'entretien de la nature. Elle souhaite ainsi sensibiliser adolescents et adultes au respect de la nature, à la protection et à la préservation des paysages menacés.

Encadrés par des spécialistes, les classes volontaires aident à l'entretien des alpages, des forêts de protection, des marais et des riva- ges menacés, ainsi que des chemins de montagne. Un travail important est également consenti dans la remise en état et l'entretien des murs de pier- res sèches à travers la Suisse.

Si de nombreuses classes de pratiquement tous les Cantons de Suisses alémanique et de quelques cantons romands s'engagent régu- lièrement dans ces activités enrichissantes pour les jeunes, Fribourg et sa capitale, comme communautés bilingues devraient, à mon avis, s'intéresser à de tels engagements. Les sondages effectués auprès des participants démontrent qu'ils sont une expérience enrichissantes pour les jeunes et accroissent notamment leur sentiment de responsabilité commu- nautaire et à l'égard de l'environnement. A titre de complément d'information, la Fondation en question a effectué, en 2009, 22'261 jours de travail grâce à 3'422 personnes réparties en 216 groupes intervenus à 162 endroits de toute la Suisse. Le Canton de Fribourg soutient du reste ladite Fondation.

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

Ma question comprend les deux éléments suivants:

1. *La Direction des Ecoles encourage-t-elle déjà de tels engagements? Si non, pourquoi pas?*
2. *La Direction des Ecoles serait-elle prête et disposée à promouvoir ces engagements volontaires dans les classes de la Ville de Fribourg, écoles professionnelles comprises, et de quelle manière?*

Des informations détaillées sur la Fondation citée dans ma question se trouvent sur info@umwelteinsatz.ch."

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, répond comme suit:

"Je partage votre opinion, à savoir que de telles activités bénévoles sont bénéfiques pour les adolescents. Toutefois, le Service des écoles ne peut pas encourager de tels engagements car cela ne ressortit pas à son domaine de compétences.

En vertu de la loi scolaire, et plus spécialement de l'article 57 de la nouvelle loi scolaire – mais l'ancienne aurait été la même chose –, les tâches des communes sont de veiller à ce que l'enseignement puisse se faire dans de bonnes conditions. Ainsi, ils doivent mettre à disposition des locaux, des installations scolaires, les équiper, les entretenir et en assurer la gestion courante. Elles fournissent le matériel et les fournitures scolaires, elles pourvoient au transport des élèves et proposent des accueils extrascolaires. Tout ce qui a trait aux plans d'études, moyens d'enseignement, aux projets pédagogiques relèvent de la DICS et des responsables d'établissement ou des Directeurs du CO (art. 22 et 24 de la loi scolaire). Ainsi, chaque enseignant peut décider librement s'il veut organiser un camp vert ou un camp de ski. Alors même que la Commune assure un subventionnement pour de tels camps, le Service des écoles n'a aucun moyen pour les imposer. C'est la même chose pour ces camps en faveur de la nature. Par contre, comme il s'agit d'activités bénévoles, le Service des écoles accepterait, à première vue, de distribuer des brochures d'informations auprès des responsables d'établissement, des Directeurs et des enseignants."

M. Pierre Marchioni (UDC) se déclare satisfait de la réponse.

- n° 220 de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) relative à la base légale autorisant le commerce ambulant de food-trucks en Ville de Fribourg

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) tient les propos suivants:

"J'aimerais rebondir sur l'intervention de M. T. Steiert à ma réponse no 209 et poser la question suivante: sur quelle base légale le

Séance du 2 novembre 2015

Divers (suite)

Conseil communal va-t-il se fonder pour autoriser le commerce ambulant d'un food-trucks sur le territoire de la ville?"

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, répond ainsi:

"Le Conseil communal se fondera sur la loi cantonale sur le domaine public du 4 février 1972, particulièrement en son article 19 alinéa 1: 'l'usage accru d'une chose du domaine public consiste en son utilisation plus intense, conforme ou non, à sa destination'. L'alinéa 2 dit: 'en règle générale, il est l'objet d'une autorisation' et l'article 21, alinéa 2 'les autorisations relatives au domaine public sont accordées par le conseil communal'."

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) est satisfait de la réponse.

- n° 221 de M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) relative au pourcentage des amendes d'ordre découlant d'infractions au règlement général de police de la Ville de Fribourg liées aux incivilités canines

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) déclare ce qui suit:

"Je me permets de relayer une question d'une citoyenne: sur le total des amendes d'ordre encaissé, quelle est la proportion en lien avec les incivilités en matière canine (déjections canines, chiens non tenus en laisse, etc.)"

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, produit la réponse suivante:

"Je ne peux pas vous donner les chiffres exacts mais je peux vous affirmer que cette proportion est absolument insignifiante par rapport au nombre total des amendes d'ordre. Il approche le zéro. En quatre ans et demi d'expérience au Conseil communal et dans ma Direction, je me souviens avoir eu moins d'une demi-douzaine d'amendes d'ordre à prononcer pour ce genre d'infractions au règlement communal de police. Par contre, la Police locale est présente sur le terrain et je crois qu'elle fait un travail préventif et de sensibilisation aussi auprès des détenteurs de chien."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) est satisfait de la réponse. Il confirme que la Police locale fait un bon travail préventif et l'en remercie.

Aucune autre intervention n'étant annoncée, la Présidente clôt la séance. Il est 22.03 heures.

Séance du 2 novembre 2015

Fribourg, le 12 novembre 2015
NDC/nm/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

La collaboratrice scientifique:

Lise-Marie GRADEN

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ

La Secrétaire de Ville:

Catherine AGUSTONI